

Cette nappe, de par la nature filtrante des terrains de surface est sensible aux pollutions.
Les teneurs en nitrates de l'ordre de 20 mg/l viennent le confirmer.
Les eaux pompées sur Péronnas sont mélangées à celles pompées sur Lent afin de diluer les fortes concentrations en nitrates des eaux de Lent.

Les puits de Péronnas et de Lent réunis alimentent environ 50000 personnes.

Une opération Qualit'eau a été menée sur le sud-est de Bourg en Bresse (hors bassin versant) dans le but de protéger la ressource en eau. Cette opération se termine en 2002 mais les résultats sont longs à se manifester.

La commune de Bourg en Bresse va lancer en automne 2003 une étude visant à proposer des solutions plus audacieuses pour mieux protéger sa ressource en eau potable (notamment sur les puits de Péronnas et de Lent)

1.5

Qualité des écosystèmes aquatiques

1.5.1 Qualité physique des corridors fluviaux

Un diagnostic important a été réalisé lors des études géomorphologiques et piscicoles afin d'une part de mieux comprendre le fonctionnement géomorphologique des cours d'eau en analysant l'historique de leur aménagement et d'autre part de caractériser la qualité physique et biologique actuelle des cours d'eau.

Rappel historique de l'aménagement des cours d'eau du bassin versant :

Les cours d'eau du bassin de la Veyle ont été profondément aménagés depuis le 12^{ème} siècle pour utiliser l'eau à des fins hydrauliques et d'irrigation principalement.

Ainsi, à des fins d'irrigation, de très nombreuses prises d'eau, sous la forme de vannages en travers du lit et de petits bras de dérivation, ont été mises en place au cours des siècles tout le long des cours d'eau. Des documents anciens montrent que sur certains secteurs, **des vannages étaient présents tous les kilomètres** (bief Bourbon par exemple)

De très gros aménagements ont été réalisés progressivement entre le 16^{ème} et le 19^{ème} siècle afin de maîtriser au mieux la force hydraulique grâce à des moulins au fil de l'eau. Plus de 100 moulins ont ainsi existé sur les 200kms de cours d'eau principaux, **soit un moulin tous les deux kilomètres** (en plus des prises d'eau pour l'irrigation).

Afin d'obtenir des chutes d'eau les plus hautes possible, les rivières ont été déplacées (à la main de l'homme !) vers les coteaux pour gagner du dénivelé. Des petites digues ont été mises en place à l'amont des moulins pour gagner encore en hauteur d'eau.

De ce fait, encore aujourd'hui, et surtout à l'aval ou les moulins perdurent, le fil d'eau est souvent plus haut que les terrains alentours.

En outre, pendant la même période, des travaux de rectifications, coupures de méandres ont été réalisés, dans le but d'évacuer l'eau plus rapidement vers l'aval (voir planche ci-contre d'un projet de rectification du Vieux-Jonc à Montracol datant de 1874).

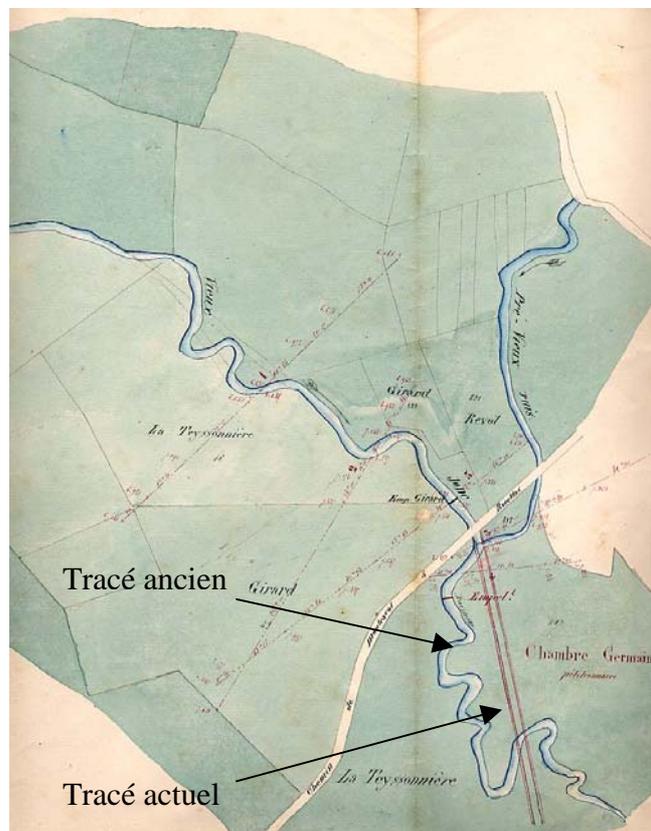


Figure 4 : planche extraite d'un projet de rectification du Vieux-Jonc à Montracol en 1874

Même si aujourd'hui beaucoup de moulins ont disparu (il en reste quand même 50 sur le bassin versant ainsi que 50 ouvrages divers : déversoirs, seuils etc...), le tracé en plan des rivières est largement hérité de cette époque.

Enfin, dernière grosse opération : tous les cours d'eau principaux du bassin de la Veyle (soit près de 200 km linéaire) on fait l'objet d'un recalibrage important au début des années 70 dont l'objectif principal, à en juger par la notice des travaux (figure 1), était la protection des terres agricoles contre les inondations.

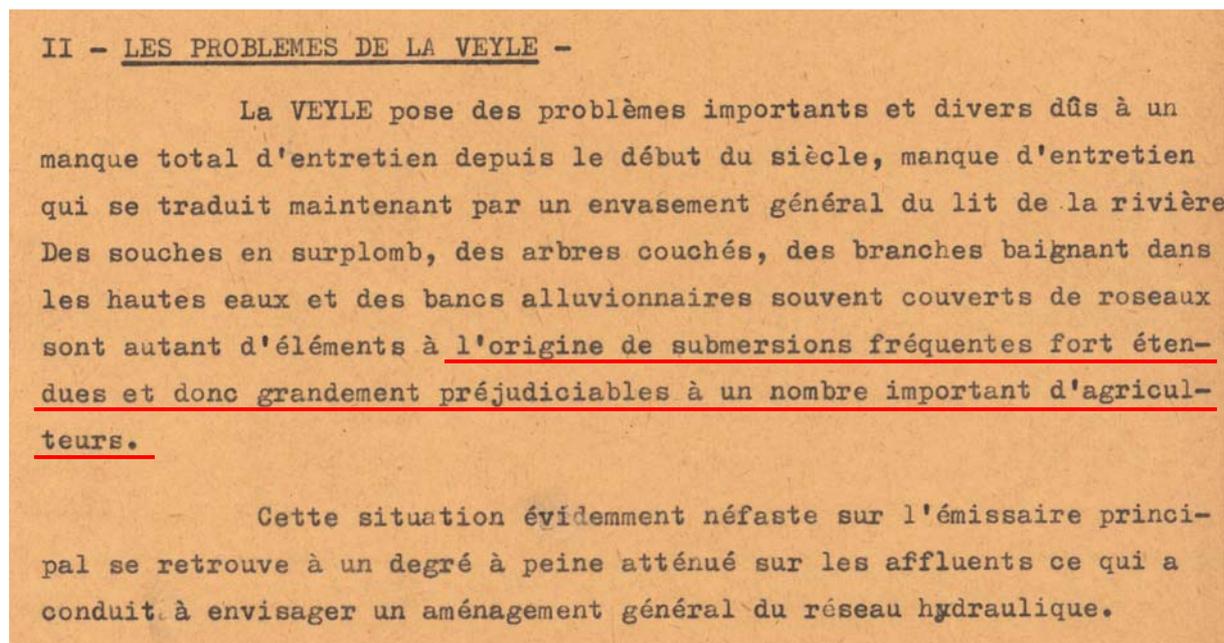


Figure 5 : extrait de la notice explicative du projet d'exécution de travaux sur la Veyle, l'Irance, le vieux Jonc, le Malivert, le Menthon, le Renom en date de juillet 1968 (DDAF de l'Ain).

Cette demande d'aménagement de la part des agriculteurs a très certainement été encouragée par des **changement notables de politique agricole nationale**, donc d'occupation des sols en lit majeur, **en ces années 60-70** (encouragement à une maïsiculture intensive). Ces changements se sont donc traduits par un passage rapide de la prairie (très résistante aux inondations) au maïs (très peu résistant aux inondations), d'où les demandes de recalibrage. Cette tendance existe toujours aujourd'hui puisque les quelques prairies riveraines ayant résisté jusqu'à ce jour sont petit à petit transformées en champs de maïs.

Les travaux ont consisté en un **creusement et surtout un élargissement du lit mineur**, afin d'obtenir une section d'écoulement correspondant, en chaque point du réseau, à un débit spécifique de 100 l/s/km². C'est le mode de recalibrage « classique » des années 70 avec un profil « type » trapézoïdal à berges talutées à 45° (pente 1/1 sur les profils), appelé communément « **fossé anti-char** ». Tous les secteurs n'ont cependant pas été recalibrés de manière aussi forte. Dans certains cas par exemple, il n'y a pas eu de creusement du lit mais seulement un élargissement. Dans d'autres cas n'ont été réalisés que des surcreusements. **Cependant dans tous les cas, il semble que la ripisylve ait été éradiquée sur les deux rives** pour permettre les travaux de terrassement puis le régalaage dans le lit majeur des

matériaux excavés ou la mise en remblai des matériaux sous formes de « cordons » (opération qui avait, théoriquement, été proscrite).

Dans les travaux réalisés, il faut compter aussi un certain nombre (une dizaine) de **recoupements de méandres**.

Malgré des augmentations de section d'écoulement souvent fortes (en moyenne d'un facteur 1,5 à 2, ces recalibrages n'ont abouti finalement qu'à une capacité « à pleins bords » des lits mineurs souvent proches de la crue annuelle. Autrement dit, malgré ces travaux lourds et coûteux, les débordements restent aujourd'hui très fréquents (1 à 2 fois par an sur les parties amont), d'autant plus que les travaux réalisés n'ont pas été suivis de campagnes d'entretien et que les lits mineurs sont à nouveau fortement végétalisés.

Caractéristiques morphologiques actuelles des cours d'eau et impacts des aménagements anciens

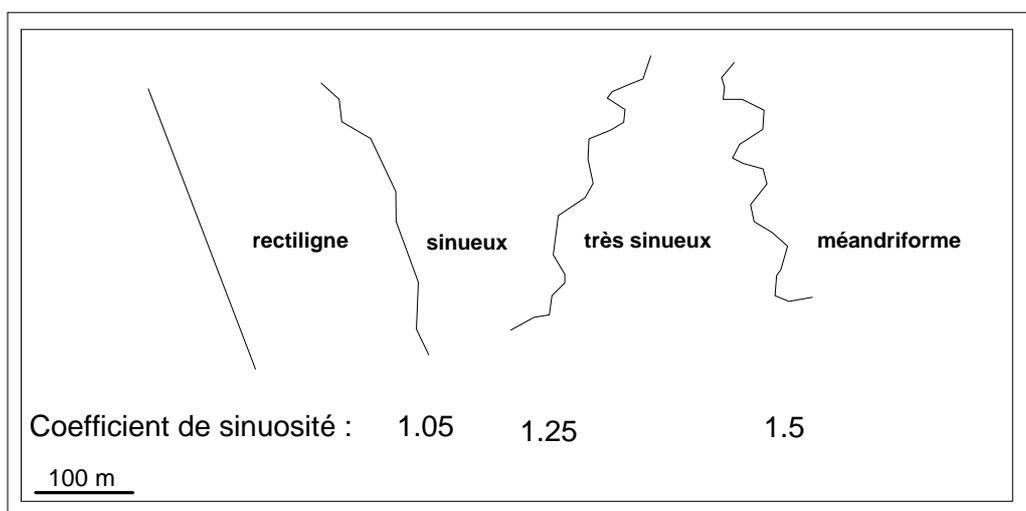
➤ **Tracé en plan :**

Le premier impact « visuel » de ces nombreux aménagements est la rectitude du tracé en plan des cours d'eau liée aux nombreuses rectifications, surtout en tête de bassin.

Pour qualifier cet aspect du fonctionnement des cours d'eau du bassin de la Veyle, la sinuosité du lit mineur a été classée en 4 modalités les plus couramment admises :

- ⊢ Rectiligne si le coefficient de sinuosité² est inférieur à 1.05
- ⊢ Sinueux si le coefficient de sinuosité est compris entre 1.05 et 1.25
- ⊢ Très sinueux si le coefficient de sinuosité est compris entre 1.25 et 1.5
- ⊢ Méandriforme si le coefficient de sinuosité est supérieur à 1.25

Pour simplifier le recueil des données, ce coefficient de sinuosité a été déterminé visuellement au moyen du « gabarit » présenté ci-dessous.



² Le coefficient de sinuosité est le rapport de la longueur développée d'une portion de cours d'eau sur la longueur en ligne droite entre les deux mêmes points, en suivant l'axe de la vallée.



Lit rectiligne (Irance à Vandains)



Lit sinueux à l'arrière plan, rectiligne au 1^{er} plan (Vieux-Jonc à Buellas)



Lit très sinueux (Irance à Moncet)



Lit méandrique (Renon à Romans)

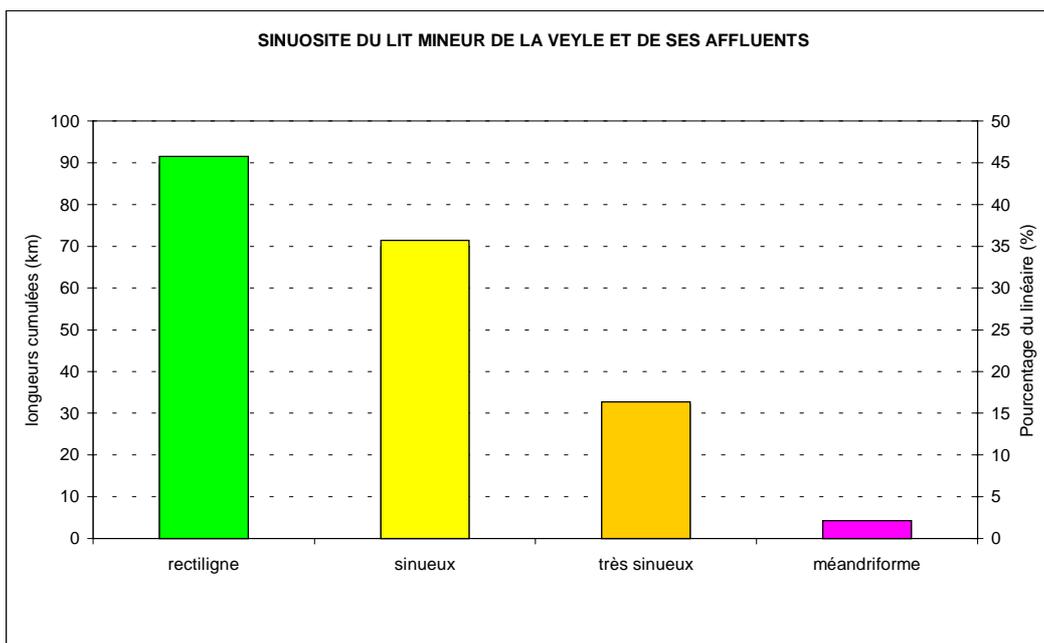


Figure 7 : *sinuosité du lit mineur de la Veyle et de ses affluents (distribution globale)*

On constate une domination nette des segments rectilignes (45% du linéaire) et sinueux (35%). Seul le Menthon présente un linéaire « important » réellement méandriforme (aval immédiat de l'autoroute A40). L'Irance, le Renom et la Veyle étant assez bien pourvus, en relatif, en segments très sinueux.

➤ Granulométrie du fond du lit :

La granulométrie du lit des cours d'eau est l'un des paramètres déterminants de leur fonctionnement, tant pour les aspects morphodynamiques (rugosité du lit, transport solide) que biologiques (notion d'habitat, de refuge et d'abri hydraulique pour les organismes vivants).

Sur la Veyle et ses affluents le substrat du lit mineur est assez variable d'un secteur à l'autre mais présente cependant une grande homogénéité.

- Il est très variable car chaque condition d'écoulement locale détermine le dépôt de certaines fractions granulométriques. On aura ainsi des sédiments fins dans les segments à faible pente (mouilles de concavités, chenaux lentiques, remous de barrages ou vannages) et des sédiments grossiers sur les radiers et les plats courants.
- Quant à la relative homogénéité, elle est due au fait que les cours d'eau du bassin de la Veyle, coté Dombes, entaillent actuellement en de nombreux endroits des **formations géologiques d'origine alluviale** (fluviale, glaciaire ou fluvio-glaciaire). Ces alluvions anciennes souvent grossières (graviers, galets jusqu'à 250 mm), affleurent tant en pied de berge (sous 1 à 1.5 m de limons des plateaux, voir § suivant) qu'en fond de lit, et sont érodées, remaniées, transportées à l'occasion des crues.

Il existe en revanche une différence assez nette entre les parties amont des bassins, où l'on trouve fréquemment des substrats alluviaux grossiers (graviers à gros galets pour la fraction grossière) et la Veyle aval où, dans les sections courantes (non calées par des vannages ou barrages), la granulométrie s'échelonne plutôt entre GG et CG.

Seul le Menthon sort du modèle classique puisque sa granulométrie est plutôt sableuse voire sablo-limoneuse, la fraction la plus grossière est, au mieux, composée de cailloux et graviers de 8 à 32 mm.

Les parties situées en amont immédiat des vannages sur la basse Veyle sont globalement envasées.

Cette granulométrie grossière des sédiments tapissant le fond de la Veyle et de ses affluents dombiste provient semble-t-il en grande partie de l'érosion modérée des berges et du fond alluvial du lit mineur lui-même.

En effet, bien que la composition sédimentologique des berges soit très variable, on note une **nette dominance de profils de berges dont la base caillouteuse** est issue d'une activité morphodynamique ancienne, notamment glaciaire, et fluvio-glaciaire avec des dépôts de moraines, d'alluvions fines dans des lacs glaciaires et d'alluvions plus grossières le long des anciens chenaux de tressage qui se sont développés à la fonte des glaces.



Planche photo 1 : quelques substrat alluviaux typiques du bassin de la Veyle

Ripisylve et occupation des sols en bordure de cours d'eau

Afin d'avoir une vision plus large de la qualité du corridor fluvial, un recensement exhaustif de la ripisylve et de l'occupation des sols a été réalisé dans le cadre de l'étude géomorphologique.

La ripisylve a été classée en termes de densité linéaire, largeur sur chaque berge.

Les classes d'occupation du sol ont distingué les cultures, les prairies, les boisements, les zones urbanisées, les zones de friches, les zones humides.

Les linéaires présentant une absence totale de ripisylve (2 rives concernées) sont réduits sur les secteurs amonts des affluents de la VEYLE et nettement plus importants sur la Veyle, en particulier la basse Veyle à partir de St Denis les Bourg et sur la partie aval des affluents (Irance et Renon particulièrement).

Il en est de même en ce qui concerne les portions du cours d'eau pour lesquelles la ripisylve n'est présente que sur une seule berge avec un linéaire concerné sur la Veyle nettement plus important puisqu'il s'étend jusque sur Lent.

Sur l'ensemble du linéaire du bassin versant de la VEYLE, la continuité de la ripisylve peut être synthétisée de la manière suivante :

- 50% du linéaire présente une ripisylve continue ou discontinue sur les 2 rives
- 25% du linéaire présente une absence totale de ripisylve sur l'une des 2 rives
- 25% du linéaire présente une absence totale de ripisylve

Là où elle est présente la ripisylve est constituée à plus de 80 % par de l'aulne glutineux. Les peuplements sont jeunes (moins de 30 ans en moyenne) en raison des gros travaux de recalibrage des années 60-70 qui ont souvent éliminés la ripisylve sur les deux berges.

Concernant l'occupation des sols des plaines alluviales, les cultures et les prairies dominent. Les prairies recouvrent ainsi un peu plus de 40 % alors que les cultures atteignent 33 %.

Les plaines alluviales présentent donc plus de secteurs prairiaux que le reste du bassin. Ceci peut s'expliquer en partie par le caractère humide et inondable de ces secteurs qui ont été pendant longtemps plus favorables à l'élevage qu'à la culture.

Des variations importantes existent cependant d'un tronçon de cours d'eau à l'autre.

➤ La Dombes :

Secteurs	Prairies mésophilles naturelles	Cultures	Bois	Etangs
Veyle amont	41 % (160 ha)	24 %	14 %	11 %
Vieux Jonc	39 % (270 ha)	39 %	15 %	2 %
Irance amont	43 % (350 ha)	33 %	17 %	4 %
Renom	41 % (400 ha)	30 %	18 %	6 %

Tableau n°1 : Répartition des principaux habitats de la plaine alluviale de la Veyle et de ses principaux affluents dans le secteur de la Dombes.

Ces résultats montrent que les zones de prairies sont les habitats dominants dans le secteur de la plaine alluviale en Dombes. Sur la Veyle amont et ses affluents, des zones de prairies naturelles sont encore bien préservées. Les cultures en Dombes représentent en moyenne 32%

de la plaine alluviale. De nombreux étangs sont également présents sur la plaine alluviale dombiste.

➤ La Veyle de Lent à Mézériat :

Sous secteurs	Prairies	Cultures	Zones humides	Gravières	Bois
La Veyle de Lent à Polliat	33 % (400 hectares)	28 %	11 %	8 %	9 %
La Veyle de Polliat à Vonnas	33 % (700 hectares)	41 %	12 %	1 %	2 %

Tableau n°2 : Répartition des principaux habitats de la plaine alluviale de la Veyle (secteur Lent – Vonnas).

Les surfaces en prairies naturelles diminuent nettement par rapport au secteur de la Dombes pour ne représenter que 33 % de la plaine alluviale. Les cultures tiennent une part importante surtout entre Polliat et Vonnas (41 %). Les zones humides (marais et tourbières) sont très développées (environ 12 % pour les deux sous secteurs). Il est à noter la présence de nombreuses gravières entre Lent et Polliat. (8 %)

➤ La Veyle aval de Vonnas à Pont de Veyle

Secteur	Prairies naturelles	Cultures	Habitations	Bois
Veyle aval	46 %	35 %	10 %	4 %

Tableau n°3 : Répartition des principaux habitats de la plaine alluviale de la Veyle (secteur Veyle aval).

Les prairies naturelles sont bien conservées (1000 hectares : 46 %) ; les cultures représentent tout de même 35 % de la plaine alluviale. Ce secteur est le plus urbanisé (10 %) et on observe une faible part des zones boisées. Les peupleraies représentent 2 %.

➤ Le Menthon

Le Menthon est l’affluent de la Veyle qui possède le plus fort taux de cultures (58 %) contre 46 % pour les prairies (97 hectares). Les sols sont des sols de pentes et de thalwegs secs non hydromorphes (SIRA 2002). Seul l’aval du Menthon, proche de la confluence avec la Veyle, possède des zones de prairies mésohygrophiles bien conservées sur des argiles lourdes inondables.

➤ Le Val de Saône

Les prairies du Val de Saône sont les prairies les mieux conservées du bassin versant avec environ 600 hectares (68 % du secteur). Malgré tout, des menaces subsistent avec 10 % de cultures et surtout 7 % de peupleraies.

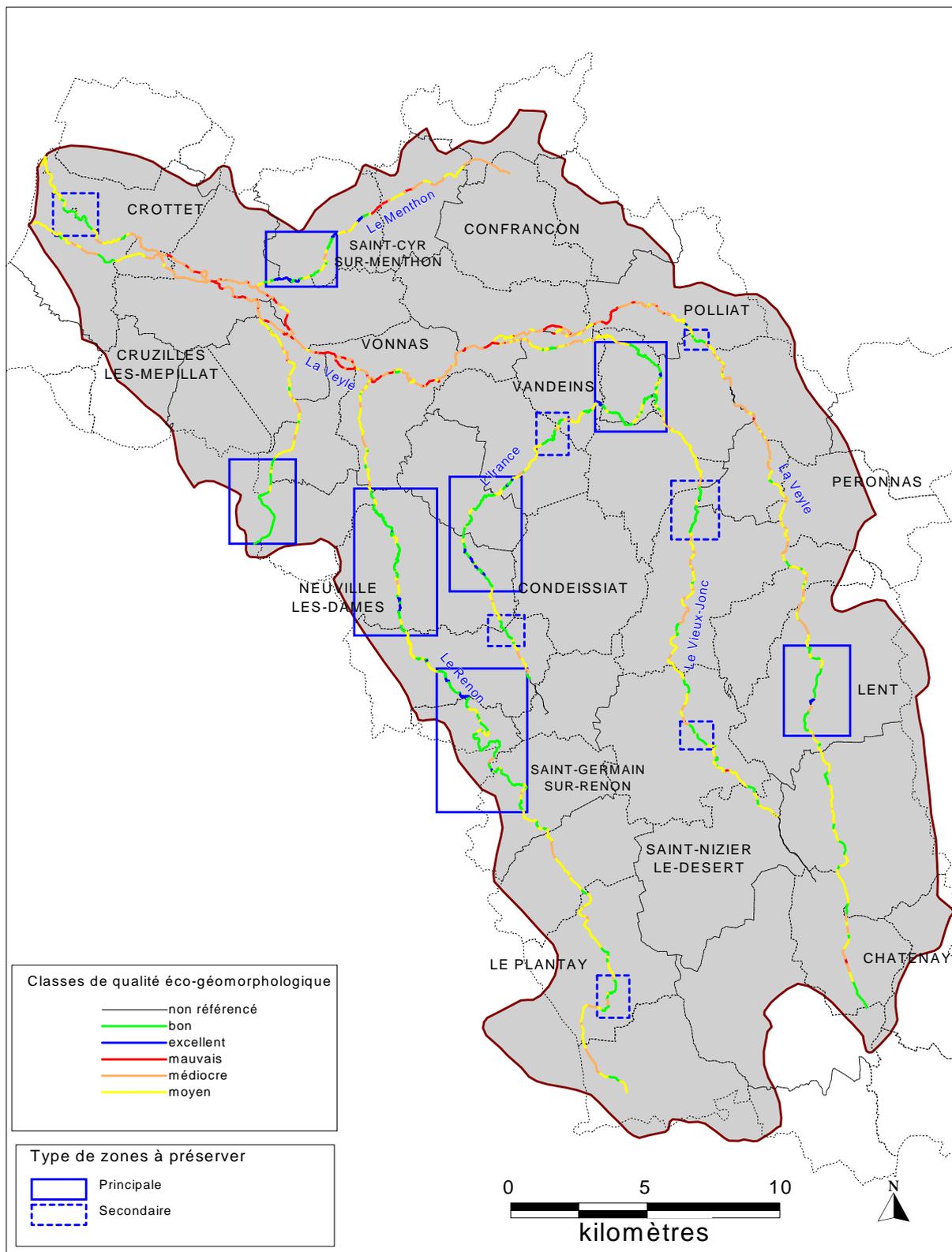
Pour synthétiser les différents aspects du fonctionnement éco-géomorphologique (hors habitats piscicoles traités par ailleurs), un système de notation de la qualité morphologique du lit mineur et du corridor fluvial (10 fois la largeur du lit mineur) a été élaboré.

Le tableau suivant présente les notes affectées aux valeurs prises par ces différents paramètres. La note de Qualité Géomorphologique et du Corridor Fluvial (note QGCF) est l'addition des différentes notes. Une carte de la qualité éco-géomorphologique a donc été établie à partir de cette notation (**carte n°13**).

Paramètre	valeur	note
tracé en plan	rectiligne	-5
	sinueux	-2
	très sinueux	4
	méandrique	6
effet plan d'eau : calage par un seuil	Oui	-7
	non	0
ripisylve rive gauche	absente	-2
	présente	2
occup. Sol rive gauche dans un rayon de 5 x la largeur du cours d'eau (concept de corridor)	culture ou urbain	-2
	peupleraie ou étang	0
	prairie	2
	forêt alluviale	5
ripisylve rive droite	absente	-2
	présente	2
occup. Sol rive droite dans un rayon de 5 x la largeur du cours d'eau (concept de corridor)	culture ou urbain	-2
	peupleraie ou étang	0
	prairie	2
	forêt alluviale	5
SCORE		
-20 à -13 mauvais		
-12 à -5 = médiocre		
-4 à 4 = moyen		
5 à 12 = bon		
13 à 20 = excellent		

Figure 9 : mode de calcul de la note éco-géomorphologique

Carte n°13 : qualité éco-géomorphologique du corridor fluvial



Source des données : BD Carthage, Syndicat mixte Veyle vivante

REMARQUE IMPORTANTE :

La **note QGCF** ne tient pas compte des effets des recalibrages des années 70, bien que tout le linéaire ou presque ait été touché, notamment par un sur-élargissement du lit mineur. Il est donc possible que cette note QGCF ne reflète pas intégralement la fonctionnalité des cours d'eau. Ainsi, même un secteur méandrique avec de la forêt alluviale primaire dans son corridor, pourrait être de qualité médiocre au niveau de son lit mineur si sa largeur à pleins bords a été multipliée par 4 et sa profondeur par 2. Nous avons cependant considéré que les paramètres choisis pouvaient être de bons indicateurs.

On note ainsi que **l'Irance et le Renom sont les cours d'eau les plus préservés** avec un linéaire bon à excellent de 45 à 50%.

La **Veyle est la plus dégradée**, notamment dans la basse vallée où l'effet « **plan d'eau** » lié aux seuils et vannages est généralement le **paramètre déclassant**, parfois tempéré par un corridor encore souvent prairial.

1.5.2 Qualité biologique des cours d'eau, peuplements piscicoles

La qualité biologique des cours d'eau ne possède pas encore aujourd'hui de système d'évaluation validé.

Il est en effet très difficile d'appréhender cette notion de qualité biologique qui fait référence à de nombreux compartiments de l'écosystème aquatique et péri-aquatique.

Afin d'essayer de quantifier l'état biologique des cours d'eau plusieurs indices sont utilisés faisant essentiellement références à la macro-faune benthique et aux poissons.

Pour ce dernier compartiment, les scientifiques s'accordent sur le fait que les poissons, situés au sommet de la chaîne alimentaire des eaux courantes, intègrent l'ensemble des perturbations portées au milieu et sont de ce fait un bon indice de la qualité biologique (mais aussi physique) des cours d'eau.

Une étude piscicole a donc été réalisée en 2001-2002 afin de faire un état des lieux de la situation, de déterminer les facteurs responsables des problèmes rencontrés et donc de proposer des solutions visant à restaurer la qualité biologique du milieu.

Ce diagnostic a porté sur la qualité physique des habitats aquatiques et sur l'état des populations piscicoles du bassin versant.

Qualité des habitats aquatiques :

La méthode utilisée est issue de l'approche mise au point par la Délégation Régionale Bourgogne- Franche Comté – Rhône Alpes du Conseil Supérieur de la Pêche.

Dans le cadre de cette étude piscicole, elle a consisté à échantillonner des séquences types au sein des tronçons homogènes de cours d'eau définis par l'étude géomorphologique.

Quatre paramètres ont été mesurés : l'hétérogénéité du lit d'étiage, son attractivité, sa stabilité et sa connectivité avec les autres compartiments du corridor fluvial.

Le score mesuré est affecté à l'ensemble du tronçon : **l'approche n'est donc pas exhaustive mais en revanche parfaitement reproductible.**

Le bilan montre une dégradation assez nette de la qualité des habitats aquatiques des cours d'eau du bassin de la Veyle même si certains tronçons (aval du Vieux-Jonc, Aval de l'Irance et la Veyle à Servas, Péronnas et Grièges) présentent une qualité moyenne à bonne.

Le lit des cours d'eau est globalement monotone (faciès peu diversifiés), l'attractivité du lit mineur est souvent faible (peu de caches ou peu attractives), la connectivité est globalement faible, ceci en raison de la hauteur souvent importante des berges (sur les parties amont notamment où le lit a été surcreusé de plus de 60 cm dans les années 70) et/ou de la succession d'obstacles à la remontée du poisson sur la partie aval (seuils de moulins).

De plus, contrairement à ce que l'on peut observer sur d'autres rivières et en liaison avec ce qui a été observé dans l'étude géomorphologique, les têtes de bassins versant sont spécialement touchées par les dégradations de la qualité des habitats aquatiques : rectitude des tracés (faible hétérogénéité) très faible attractivité et sédimentation assez marquée sur les cours d'eau Dombistes (Veyle, Vieux-Jonc, Irance, Renon).

Cette nette dégradation de la qualité des habitats aquatiques est à mettre principalement sur le compte des nombreux aménagements (rectification, curages) rappelés dans le paragraphe historique et sur l'artificialisation déjà ancienne des têtes de bassin qui sont encore aujourd'hui considérées comme des fossés d'évacuation de l'eau, notamment en Dombes.

Peuplements et population piscicole

Afin de pouvoir comparer l'état des populations piscicoles actuelles à un pseudo état optimal, le niveau typologique des cours d'eau a été déterminé.

Celui-ci est calculé à partir de composantes thermique (température des 30 jours les plus chauds de l'année), trophique (distance à la source et dureté totale) et morphodynamique (surface et largeur mouillées à l'étiage, pente).

En fonction des espèces recensées lors des pêches d'inventaires, un niveau typologique ichtyologique est calculé et comparé au précédent.

L'état des populations est également examiné avec soin afin de déterminer les causes de dégradation éventuelles.

Le niveau typologique théorique des principaux cours d'eau du bassin de la Veyle varie de B3 (Iragon, Etre : cours d'eau phréatique) à B7 (Veyle à la confluence avec la Saône). Le niveau typologique théorique dominant est un B4-B5, ce qui correspondrait à la zone à ombre de Huet.

Les cours d'eau du bassin de la Veyle sont donc **théoriquement favorables aux espèces d'eaux vives** telles que le blageon, le spiralin, la vandoise etc. Certains tronçons seraient même favorables à la truite Fario.

La réalité est un peu différente. Les peuplements observés sur 13 des 15 stations d'inventaires montrent un décalage typologique très net vers les niveaux inférieurs (B6 à B7). Outre ce décalage typologique, le nombre d'espèces observé est nettement moins élevé que dans le peuplement théorique. Les espèces les mieux représentées sont les plus résistantes à la dégradation du milieu : chevesne, goujon, perche, gardon, loche. Le pseudorasbora, espèce exotique introduite accidentellement dans les étangs de la Dombes a colonisé tout le bassin.

Les populations sont fortement déséquilibrées. Ainsi, des classes d'âge complètes sont absentes : les explications sont à rechercher dans des problèmes de qualité de l'eau (réduction de la longévité de l'espèce et de la survie des alevins) et/ou du fait que certaines espèces sont maintenues artificiellement (cas de la carpe sur les affluents Dombistes notamment).

En outre la plupart des grandes espèces, carnassiers notamment, présentent des populations déstructurées : le nombre d'individu contacté est tellement faible qu'il ne permet pas de parler de population.

La mauvaise qualité de l'eau (rejets organiques et pesticides), aggravée par une eutrophisation très marquée sur la Veyle aval et par des étiages de plus en plus sévères, semble être un des facteurs essentiels de la dégradation des populations piscicoles.

1.5.3 Zones humides et milieux aquatiques remarquables

Le bassin versant de la Veyle possède des zones humides variées, certaines bien connues et d'intérêt majeur comme la Dombes et d'autres de plus petites tailles moins connues mais présentant de forts intérêts locaux.

Le Syndicat de la Veyle a donc décidé de réaliser un premier inventaire des zones humides du bassin versant, en se concentrant sur les zones peu connues et peu inventoriées.

Le secteur de la Dombes, bien connu par ailleurs et surtout faisant actuellement l'objet d'une procédure NATURA 2000, pilotée par la DDAF de l'Ain, n'a pas fait l'objet d'investigations particulières.

Cet inventaire réalisé en 2002 s'est basé sur plusieurs méthodologies et notamment celle des échelles emboîtées faisant appel au concept de zones humides potentielles, effectives et efficaces proposé par l'INRA de Rennes.

Les zones humides potentielles sont définies grâce à des critères principalement géomorphologiques et hydrogéologiques : c'est à dire des zones où les sols auraient naturellement, sans l'intervention de l'homme, de fortes chances d'être gorgés d'eau une partie importante de l'année : vallées alluviales par exemple.

Cette première étape a donc été réalisée principalement à partir de cartographies et données existantes (carte géologique et hydrogéologique, géomorphologie, topographie etc...).

Les zones humides efficaces sont ensuite discriminées par des critères mesurés : hydrologie, hydromorphie des sols, végétation etc...

Cette étape combine des mesures de terrain (relevés de végétation, profils de sols etc...) et des analyses cartographiques (analyse de photos aériennes notamment)

Enfin, les zones humides effectives sont décrites par rapport aux enjeux et à l'usage qui en est fait : captages eau potable, caractère patrimonial, usages récréatifs, source de revenus divers etc.

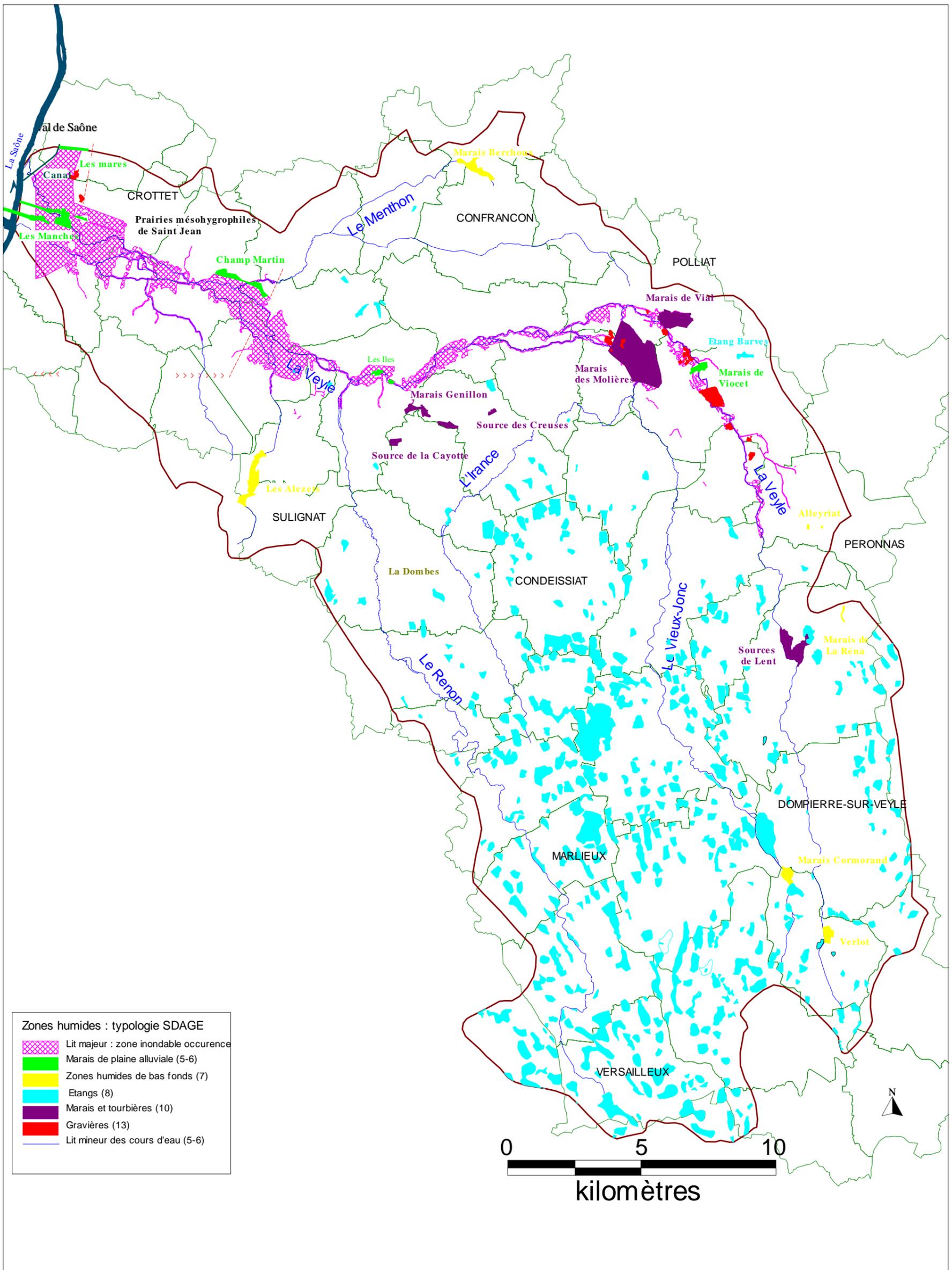
Cette méthode qui permet d'inventorier les zones humides à la fois grâce à des paramètres biogéophysiques (pédologie, faune, flore...) et à des paramètres socio-économiques (usages et intérêts de ces zones) présente l'avantage de pouvoir mieux faire ressortir les enjeux liés à ces zones à l'échelle d'un bassin versant.

La description et la classification finale des zones humides s'est faite selon la méthodologie proposée dans le guide méthodologique du SDGE RMC (**voir carte de Synthèse n°14**).

Cinq types de zones humides ont pu être décrits :

- Lit mineur de rivières
- Plaines alluviales
- Marais et zones humides de bas fonds
- Gravières et plan d'eau artificiels
- Zones d'étangs (Dombes)

Carte n°14 : Zones humides du bassin versant de la Veyle (suivant typologie SDAGE RMC)



Les plaines alluviales :

Les occupations du sol dominantes des plaines alluviales sont les cultures et les prairies.

Au sein de ces vallées alluviales, les zones humides effectives sont peu nombreuses : beaucoup de prairies sont temporaires (rentrant dans l'assolement des cultures) et les prairies permanentes présentent une végétation plus proche de prairies mésophiles enrichies que de prairies humides au sens propre.

Le drainage, l'assainissement agricole et l'enrichissement de ces prairies en sont en partie responsables.

Le caractère humide des prairies augmente en progressant vers l'aval. Ainsi, à partir de Perrex, la végétation devient plus caractéristique avec des espèces comme la fritillaire pintade et l'orchis à fleurs lâches.

Une zone bocagère humide encore bien préservée s'étend ainsi sur les communes de Perrex, Biziat, St Jean sur Veyle, Laiz et Pont de Veyle.

<i>Enjeux liés au prairies humides bocagères de la basse Veyle</i>	<i>Menaces pesant sur ces prairies</i>
<ul style="list-style-type: none">•Enjeux hydrologiques : écrêtement des crues de la Veyle (zone inondable atteignant 1.5 km de largeur)•Enjeux patrimoniaux : milieux naturels en voie de disparition sur le bassin versant et espèces remarquables voir protégées : fritillaire pintade, orchis à fleurs lâches, courlis cendré, huppe fasciée etc...	<ul style="list-style-type: none">•retournement des prairies permanentes et arrachage des haies au profit des cultures•développement des peupleraies•projets de gravières alluvionnaires

Ces zones étaient jusqu'à présent relativement bien conservées par la présence de l'élevage bovin, de la sensibilité de la plaine aux inondations et au fait qu'une partie des terrains sont propriétés communales (à St Jean sur Veyle principalement).

Le désengouement de l'élevage bovin et les primes au maïs et aux peupleraies sont responsables de la transformation rapide de ces zones.

Au sein de cette plaine alluviale subsistent quelques zones marécageuses **dont deux marais tourbières et un marais de bas fonds (type 10 du SDAGE)** présentant des enjeux locaux importants :

- Le marais de Vial : marais de 70 hectares présentant des faciès tourbeux, proche du hameau de Vial sur la commune de Polliat (code INSEE n°301). C'est une zone de captage d'eau potable (5000m³ par jour) et de sources pour l'Iragnon (affluent rive droite de la Veyle). Une partie de ce marais fait l'objet actuellement d'un plan de gestion mené par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CREN).
- Le marais des Molières : marais d'une superficie de 266 hectares pour un bassin versant de 695 hectares (soit 38%). Il présente des milieux plus ou moins humides. C'est une zone de sources pour l'Etre, la Létia et le bief du Vernay. Le marais des Molière présente une mosaïque de milieux peu diversifiés mais à la surface intéressante. Quelques faciès tourbeux sont encore présents au Nord notamment. Aucune gestion particulière n'existe sur ce marais.

<i>Enjeux liés au marais des molières</i>	<i>Menaces pesant sur le marais</i>
<ul style="list-style-type: none"> ●Enjeux hydrologiques : <ul style="list-style-type: none"> - soutien d'étiage de la Veyle (par l'Etre : 1/2 du QMN5) et de l'Irance (alimentation directe par la nappe et par Bief du Vernay) - écrêtement des crues ●Enjeux patrimoniaux : milieux naturels et espèces remarquables : rivières phréatiques, espèces rares et protégées ●Enjeux socio-économiques : présence d'une cressonnière et d'une pisciculture de salmonidés 	<ul style="list-style-type: none"> ●Assèchement du marais par le drainage et la création récente d'un fossé d'assainissement agricole ●Intensification de l'agriculture sur le bassin d'alimentation, pollution agricole ●Pollution domestique en provenance du hameau de Champvent, commune de Polliat ●développement des peupleraies ●extension de gravières ●fermeture des milieux par le boisement spontané

Cette vaste zone humide, à l'inverse du marais de Polliat relativement préservé, est très menacée alors que les enjeux sont au moins aussi important sinon plus.

Sa préservation et sa restauration nécessiteraient des actions fortes et en priorité la suppression du fossé central qui draine la nappe, en trouvant une alternative à l'évacuation des eaux de drainage des parcelles amont.

Ensuite, des mesures de gestion pourraient être proposées pour réouvrir le marais à l'image de ce qui se fait sur le marais de Vial.

Des moyens de valorisation du marais et de ses milieux aquatiques auprès du public sont possibles et sont souhaités par les communes concernées : Polliat et Buellas.

- Le marais de Lent : Le marais de Lent s'étend sur une surface de 68 hectares. Il est situé sur la commune de Lent (code INSEE 211). Il est le siège de captages AEP de la ville de Bourg en Bresse.

Les statuts réglementaires et de protection sont :

- o Périmètre rapproché de protection de captage des eaux ;
- o Zone comprise dans l'inventaire ZNIEFF (type II) : étangs de la Dombes;
- o Document d'objectif Natura 2000 pour les deux étangs de la Dombes : l'étang pommier et l'étang Le Lait situés dans le bassin versant de la zone humide.

<i>Enjeux liés au marais de Lent</i>	<i>Menaces pesant sur le marais</i>
<ul style="list-style-type: none"> •Enjeux hydrologiques : <ul style="list-style-type: none"> - soutien d'étiage de la Veyle (multiplication du débit d'étiage par 3.5) - écrêtement des crues •Enjeux patrimoniaux : mosaïque de milieux naturels et espèces remarquables : ruisseaux phréatiques, espèces rares. Patrimoine culturel local : présence d'anciens système d'alimentation en eau potable par roue à aube. •Enjeux socio-économiques : captages de la ville de Bourg en Bresse 	<ul style="list-style-type: none"> •Enrichissement du milieu par les pollutions agricole (20 à 45 mg/l de nitrates dans la nappe) •Développement important des peupleraies •Fermeture des milieux par le boisement spontané

A l'image du marais des Molières, le marais de Lent présente des enjeux importants, notamment pour le soutien d'étiage de la Veyle, la production d'eau potable mais aussi au regard des milieux naturels qu'il héberge.

Par ailleurs, des possibilités intéressantes de valorisation du marais auprès du public existent : nombreux chemins de randonnée, présence d'étangs, patrimoine culturel etc...



C LES ENJEUX SUR LE BASSIN VERSANT

GESTION DES ECOULEMENTS

1.1 Etiages

Les parties amont des cours du bassin versant possèdent un étiage naturel marqué en liaison avec l'absence de nappe phréatique conséquente et la présence des étangs de la Dombes. Le phénomène d'étiage a été aggravé par les travaux de recalibrage des années 70 qui ont enfoncé les cours d'eau et les travaux d'assainissement agricole qui ont vu la multiplication du drainage.

Dans ces conditions « naturelles » déjà difficiles, les prélèvements de plus en plus importants dans les eaux superficielles (pompages pour l'irrigation, l'AEP et l'industrie) engendrent des situations hydrologiques pouvant mettre en cause la survie biologique dans les cours d'eau.

Deux zones majeures pour le soutien d'étiage ont été identifiées :

- les sources du marais de Lent, sièges des captage d'eau potable de la ville de Bourg en Bresse
- la vaste zone humide située à cheval sur les communes de St Denis les Bourg, Buellas, Polliat et Moncet qui trouve son origine dans les résurgences d'une nappe phréatique inscrite en tant que **nappe patrimoniale au SDAGE RMC** et qui donne naissance à plusieurs rivières ou bief phréatiques (bief de Chamanbard, Iragnon, Etre, Bief du Vernay) et à des zones de marais : marais de Viocet, marais de Vial, marais des molières

Cette zone qui présente en plus des milieux naturels remarquables à l'échelle du bassin versant voire du département est très mal protégée et en voie d'assèchement et de dégradation par l'homme.

1.2 Crues et inondations

Les inondations touchent principalement les villages de la basse vallée de la Veyle : Méziérial, Vonnas, St Jean sur Veyle, Pont de Veyle, Laiz, Grièges et Crottet.

Même si ces inondations sont plutôt bien vécues, car historiquement bien ancrées et n'engendrant que des dégâts matériels, les phénomènes de crue sont plus intenses que par le passé et continuent à s'aggraver.

Les gros travaux de recalibrage, légers endiguements, des années 70 et l'évolution des pratiques agricoles à travers l'assainissement agricole et la modification du paysage traditionnel bocager au profit des grandes cultures sont les principales causes d'aggravation.

En outre la pression de l'urbanisation est forte sur le secteur et pousse à construire sur des zones inondables.

Une meilleure maîtrise de ces deux paramètres permettrait de prévenir l'aggravation des crues dont ils sont à l'origine.

QUALITE DE L'EAU

1.3 Eau potable

Le bassin de la Veyle est le siège de captages AEP importants, notamment tous ceux de la ville de Bourg en Bresse.

Les quatre plus importants des 6 captages du bassin versant sont implantés dans des secteurs sensibles aux pollutions de surface, notamment la nappe alluviale de la Veyle en relation avec la nappe mio-pliocène de Bourg en Bresse (nappe patrimoniale à préserver dans le SDAGE RMC).

La qualité de l'eau de ces captages s'est dégradée dans les années 90 puisque les taux de nitrates oscillent aujourd'hui entre 20 et 43 mg/l, la limite de potabilité étant fixée à 50 mg/l.

Les puits de Polliat sont par ailleurs implantés dans une nappe importante et présentent des traces de contamination globale par solvants chlorés.

L'enjeu de protection de cette ressource dépasse largement les périmètres de protection de captage, puisque les zones d'alimentation sont très étendues (elle dépassent d'ailleurs le bassin de la Veyle) et que les eaux souterraines sont en contact avec les eaux superficielles pour certains puits (Polliat, St Rémy, Sulignat).

Il n'existe que peu de solutions de substitutions économiquement viables pour alimenter la population du secteur en eau potable en cas de pollution durable des captages.

Il devient donc urgent de préserver durablement cette ressource.

1.4 Eaux superficielles

Les cours d'eau du bassin versant et notamment la Veyle amont, le Vieux-Jonc, l'Irance et le Renon qui prennent naissance en Dombes souffrent d'étiages marqués et sont donc sensibles aux pollutions mêmes de faible ampleur.

L'eutrophisation généralisée des cours d'eau est le problème majeur identifié avec comme responsable principal le phosphore en provenance de quatre industries agro-alimentaires et dans une moindre mesure l'azote.

Cette eutrophisation en liaison avec les étiages marqués et les pollutions ponctuelles dégrade fortement les potentialités biologiques des cours d'eau. Cette situation est particulièrement critique sur la partie aval de la Veyle où l'absence d'ombrage et l'effet plan d'eau créé par les seuils de moulins accentue encore le phénomène.

Des problèmes importants de pollution par des phytosanitaires ont également été identifiés : pesticides d'origine agricole principalement mais aussi non agricole (Communes, SNCF).

Les usages de l'eau en sont fortement affectés :

- l'eau est qualifiée impropre à la consommation même après traitement
- l'équilibre biologique des cours d'eau est fortement perturbé. A l'aval de certains rejets, la vie piscicole est fortement réduite (aval de la Laiterie de Grièges notamment). Plusieurs espèces ont disparu ou se portent très mal.

- la pratique de la pêche est rendue très difficile par le développement algal.
- la baignade autrefois largement pratiquée est devenue marginale et peut présenter des risques sanitaires par endroits.
- l'aspect peu attirant des cours d'eau n'incite pas à leur fréquentation comme espace de loisirs/promenade.

L'autre enjeu important de qualité de l'eau concerne les étangs de la Dombes puisque des analyses effectuées en 2001 et 2002 montrent que l'eau d'alimentation de certains étangs présente des concentrations en pesticides non négligeables.

Deux enjeux importants s'en dégagent : le risque de dégradation d'un écosystème remarquable (en relation avec le risque d'eutrophisation des étangs par les intrants agricoles) et le risque de contamination humaine à travers la pisciculture. L'état des connaissances aujourd'hui ne permet pas de trancher par rapport à cette interrogation.

QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité physique et écologique des cours d'eau est également fortement dégradée.

Sur 200 kms de rivières principales, environ 60 kms ont toutefois été identifiés comme présentant encore une qualité physique générale et un fonctionnement correct (mais loin d'être excellent). La préservation de ces secteurs est donc prioritaire sur toute opération de restauration d'autres secteurs.

Parmi ces 60 km un tronçon ressort nettement : l'Irance sur la commune de Moncet de la confluence avec le Vieux-Jonc jusqu'à l'ancien Moulin du Loup.

Cette portion de rivière qui méandre à travers les bois et les prairies est la seule à présenter une dynamique fluviale active avec des processus d'érosion, de dépôt et de remobilisation d'alluvions.

Ce secteur fait partie de la vaste zone humide à préserver, déjà identifiée pour les enjeux de soutien d'étiage.

Le bassin versant recèle de nombreuses zones humides, globalement menacées. La présence des étangs de la Dombes, zone humide reconnue internationalement et faisant l'objet d'une procédure Natura 2000 est certes remarquable., cependant cette vaste zone a tendance à faire ombrage à des zones, certes de moindre envergure, mais présentant des enjeux locaux importants.

Les zones humides remarquables du bassin versant, qui représentent les plus forts enjeux à court terme et qui nécessitent de mettre en œuvre rapidement des moyens de préservation sont :

- le marais de Lent : enjeux eau potable, soutien d'étéage et patrimoine naturel
- le marais de Vial : enjeux eau potable, soutien d'étéage, milieux naturels et espèces remarquables
- le marais des Molières : enjeux très fort pour le soutien d'étéage, socio-économiques et milieux naturels remarquables.
- Les prairies humides de la basse Veyle : enjeux paysager, patrimoine naturel et zone d'expansion des crues en amont de Pont de Veyle.

Les enjeux principaux qui ressortent sont donc :

- *la préservation des zones humides majeures cumulant les enjeux : alimentation en eau potable, soutien d'étiage, dilution des polluants, présence de milieux aquatiques naturels remarquables.*
- *La préservation et la restauration de la qualité des ressources en eau potable déjà atteintes par des pollutions diffuses agricoles*
- *La reconquête de la qualité des eaux superficielles et notamment la réduction du phénomène d'eutrophisation, qui passe par le traitement des rejets de phosphore des industries agro-alimentaires, la diminution des pollutions domestiques et des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.*
- *La non aggravation du risque inondations et la protection des biens et des personnes, qui passe par une meilleure maîtrise de l'occupation du sol.*
- *La préservation et la restauration du fonctionnement physique et biologique des corridors fluviaux.*
- *La nécessité d'un travail de fond en contact direct avec les usagers des milieux aquatiques (agriculteurs et industriels notamment) pour les sensibiliser à leur protection et faire comprendre les actions du syndicat.*

D LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LES DOCUMENTS D'ORIENTATION INTERESSANT LE BASSIN VERSANT

LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE

La Directive Cadre Européenne adoptée en 2000 fait la synthèse des anciennes Directives européennes qui visaient séparément à améliorer la qualité du milieu et à diminuer les rejets dans les eaux superficielles.

Elle a comme objectif l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015.

Ce bon état signifie :

- améliorer la qualité des eaux et des écosystèmes et notamment la qualité physique des milieux aquatiques,
- prévenir toute dégradation supplémentaire,
- promouvoir une utilisation durable de l'eau,
- réduire progressivement les émissions de substances dangereuses,
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses

Cette Directive doit être traduite dans le droit national avant fin 2003. Son application prévoit ensuite un plan de travail basé sur trois étapes : un état des lieux, un plan d'action, un bilan de l'efficacité des actions en terme d'état des eaux superficielles et souterraines.

Les grandes dates du calendrier de la Directive Cadre sont les suivantes :

2004 : état des lieux par district hydrographique

2006 : programme opérationnel de surveillance de l'état des eaux

2006-2008 : préparation du premier programme d'action

2009 : lancement du premier programme d'action.

2012 : rapport intermédiaire sur l'avancement du plan d'action

2015 : analyse de l'état atteint.

2015 : mise en place d'un deuxième plan de gestion etc...

En France, la mise en œuvre de ce programme s'appuiera sur les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en allongeant leur portée (10-15 ans) mais avec des mises à jour tous les 6 ans et sur les Agences de Bassin pour la partie opérationnelle.

L'évaluation de la qualité des eaux se fera avec l'outil SEQ (Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux) qui est pratiquement validé à ce jour pour la partie qualité physico-chimique des eaux.

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les deux premiers articles de la partie du Code de l'Environnement relative à l'eau et aux milieux aquatiques (**reprenant ceux de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992**) définissent les grands principes :

✓ **ARTICLE L. 210-1 :**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que les droits antérieurement établis. »

✓ **ARTICLE L. 211-1 :**

« Les dispositions des chapitres I à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- ✓ la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...),
- ✓ la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux (...),
- ✓ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ✓ la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de la ressource,

de manière à satisfaire ou à concilier lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- ✓ de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- ✓ de la conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eaux douces, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques afin que toutes les autres activités légalement exercées. »

✓ **ARTICLES L. 214-1 A L. 214-6, ET DECRETS N° 93-742, 93-743 DU 29/03/1993 ET 2002-202 DU 13/02/2002 EN DECOULANT**

Les articles L 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement prévoient que les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées à des fins non domestiques et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements ou rejets même non polluants, sont soumis à autorisation ou déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques (décrets 93-742 et 93-743).

En outre, les rubriques spécifiques de la nomenclature à prendre en compte pour les travaux généralement soumis à autorisation sont :

- Les travaux et ouvrages en lit mineur (susceptibles d'être soumis aux rubriques 2.5.0 et 2.5.3),
- Les travaux ayant un impact sur la luminosité et sur la circulation aquatique (rubriques 2.5.2),

- Les travaux de curage (rubriques 2.6.0 et 2.6.1),
- Les travaux d'endiguement (rubriques 2.5.0 et 2.5.3), les ouvrages de franchissement (rubriques 2.5.0, 2.5.2 et 2.5.3).
- Les travaux d'endiguement ou remblaiement en lit majeur (rubriques 2.5.4)
- Les travaux de protection de berges par techniques autre que végétales (rubriques 2.5.5).

✓ ARTICLE L 211-7

Cet article autorise les groupements de collectivités territoriales à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations **présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence** et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- La défense contre les inondations ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.

LE S.D.A.G.E. RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le SDAGE RMC (approuvé le 20 décembre 1996) a défini dix orientations fondamentales et des préconisations territoriales particulières. Pour le bassin versant de la Veyle, il existe peu de préconisations sur les cours d'eau eux-mêmes dans la mesure où très peu de données existaient au moment de l'élaboration de ce document.

On peut toutefois noter les préconisations suivantes sur le bassin versant :

- a- Les affluents rive gauche de la Saône et notamment le bassin de la Veyle sont considérés comme particulièrement atteints par l'eutrophisation. Les objectifs sont la **diminution globale des 2/3 des rejets directs** en phosphore sur les bassins concernés et **une teneur maximale de 0,2 mg/l** en phosphore dans l'eau.
- b- Région de la Dombes sur laquelle il apparaît nécessaire de redéfinir une politique cohérente de gestion de la ressource en eau entre les différents usages.
- c- Préserver et inventorier les zones humides, **d'importance majeures comme la Dombes** mais aussi plus petites telles que le Marais de Polliat, l'Etang Barvet à St Denis les Bourg, l'Etang Lentet à Lent et la Forêt humide de la Réna.

LES AUTRES PROCEDURES LIEES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 touchent le territoire du bassin versant de la Veyle : La Dombes et la Val de Saône.

Les documents d'objectifs pour ces deux zones humides sont en discussion depuis 2 ans environ. Il n'y a donc pas de proposition validée à ce jour.

Le Syndicat mixte Veyle vivante a souhaité dès le départ participer à ces procédures pour que les objectifs affichant soient parfaitement cohérents avec le contrat de rivière. Il a donc demandé d'intégrer les comités de pilotage dont il ne faisait pas partie à l'origine.

Du fait de leur caractère de zones humides, les propositions d'actions des futurs documents d'objectifs, qui viseront à protéger ces sites, ne peuvent qu'aller dans le sens des objectifs du contrat de rivière.

Ainsi, les premières propositions d'actions sur la Dombes visent à conserver et retrouver le mode de fonctionnement traditionnel des étangs (assolement triennal) qui concourt à une plus grande richesse écologique et à préserver la qualité des eaux de ruissellement qui les alimentent.

Ces propositions et les actions qui en découleront sont tout à fait cohérentes avec les enjeux identifiés dans le contrat de rivière (préservation de la qualité de l'eau notamment).

Sur le Val de Saône les propositions d'objectifs ne sont pas encore connues mais elles viseront sans doute à préserver les prairies humides ce qui est également un objectif du contrat de rivière Veyle.

SCHEMA DES CARRIERES

Le Syndicat mixte Veyle Vivante n'a malheureusement pas été associé à l'élaboration de ce document, important pour le territoire du bassin versant, puisque le lit majeur de la Veyle est une source de gisement en matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires.

Plusieurs gravières alluviales sont d'ailleurs présentes dans le lit majeur et des projets importants d'ouverture de nouvelles gravières existent sur la partie aval de la Veyle.

Le Schéma des carrières a été approuvé très récemment le 10 juillet 2003. il n'empêche pas l'ouverture de nouvelles gravières alluvionnaires sur la bassin versant de la Veyle.

Des zones humides importantes ont été cependant identifiées sur le lit majeur de la Veyle et le contrat de rivière indique qu'elles doivent être préservées au regard des enjeux qu'elles recèlent.

E LES OBJECTIFS RETENUS ET LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Au vu de l'état des lieux présenté précédemment, les bureaux d'études et le comité de pilotage ont élaboré conjointement une série d'objectifs cohérents et interdépendants pour les différents volets du contrat de rivière.

Concernant les milieux aquatiques proprement dit, dans un objectif général d'amélioration de leur fonctionnement et dans la ligne des orientations de la Directive Cadre Européenne visant à un bon état écologique à l'horizon 2015, les objectifs ont été déclinés pour chacun des compartiments suivants :

- Gestion des écoulements (étiages et risques inondations)
- Qualité de l'eau
- Qualité physique des cours d'eau
- Qualité biologique et écologique des corridors fluviaux (lit mineur et lit majeur)
- Qualité paysagère des milieux aquatiques et valorisation auprès du public

Pour chacun de ces compartiments, un objectif général a été affiché ainsi que des sous objectifs puis les moyens nécessaires et donc les techniques et les coûts à mettre en face ont été appréhendés.

Enfin, afin de pouvoir juger de l'avancement des actions et de l'atteinte des objectifs définis, un observatoire de la qualité des milieux aquatiques sera mis en place et permettra de juger à l'issue du contrat de rivière de la réussite ou non de celui-ci.

Les objectifs affichés ont ensuite été rattachés aux classiques Volets A, B et C d'un contrat de rivière.

Plusieurs scénarii ont été proposés aux élus et au comité de pilotage. Compte tenu de la dégradation généralisée de tous les compartiments, plusieurs types d'objectifs ont été proposés :

- une non aggravation de la situation en général pour tous les compartiments (scénario de base) ;
- une amélioration générale pour certains compartiments (cas de la qualité de l'eau notamment) ;
- une amélioration sectorisée pour d'autres compartiments (exemple de frayères à brochet), qui, sur certains sites, prennent la valeur d'actions pilotes ou plusieurs compartiments sont concernés (qualité physique et biologique notamment pour de la renaturation de tronçon de cours d'eau fortement dégradés).

Le scénario final retenu est synthétisé dans le tableau suivant : **TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE ET DES MOYENS A METTRE EN OEUVRE.**

OBJECTIFS GENERAUX

1.1 Gestion des écoulements (Volet B II)

1.1.1 Risques inondations (Volet B II-1)

Le risque inondation des zones habitées dans la basse vallée de la Veyle apparaît à partir des crues décennales. Les crues de la Veyle entraînent des inondations de plaine couvrant de très grandes surfaces mais avec des hauteurs d'eau et des vitesses faibles donc engendrant peu d'aléas.

L'objectif affiché consiste surtout à ne pas aggraver la situation, notamment en limitant fortement le développement urbanistique en zone inondable et en veillant à ce que les aménagements humains à l'amont du bassin n'accélèrent pas les flux d'eau vers l'aval (modifications des pratiques agricoles notamment).

Afin de limiter au maximum les impacts négatifs sur les cours d'eau les aménagements projetés consistent surtout à protéger les zones habitées par des protections rapprochées qui ne modifieront pas le fonctionnement hydraulique de la vallée.

1.1.2 Etiages, préservation de la ressource (Volet B II-2)

L'aggravation des étiages est préoccupant sur le bassin de la Veyle. L'objectif général est de ne pas aggraver la situation et de l'améliorer en limitant très fortement les prélèvements des eaux superficielles (action police de l'eau). Sur les secteurs déficitaires où le 1/10^{ème} du module est proche ou inférieur au débit d'étiage de référence (cas du Renon, de l'Irance amont, du Vieux-Jonc et du Menthon) les autorisations de pompage devraient être proscrites (action police de l'eau).

Afin de préserver les zones humides majeures qui concourent au soutien d'étiage des mesures de préservation doivent être prises (action police de l'eau et acquisitions foncières par les communes et/ou le Syndicat).

1.2 Restauration de la qualité de l'eau (Volet A)

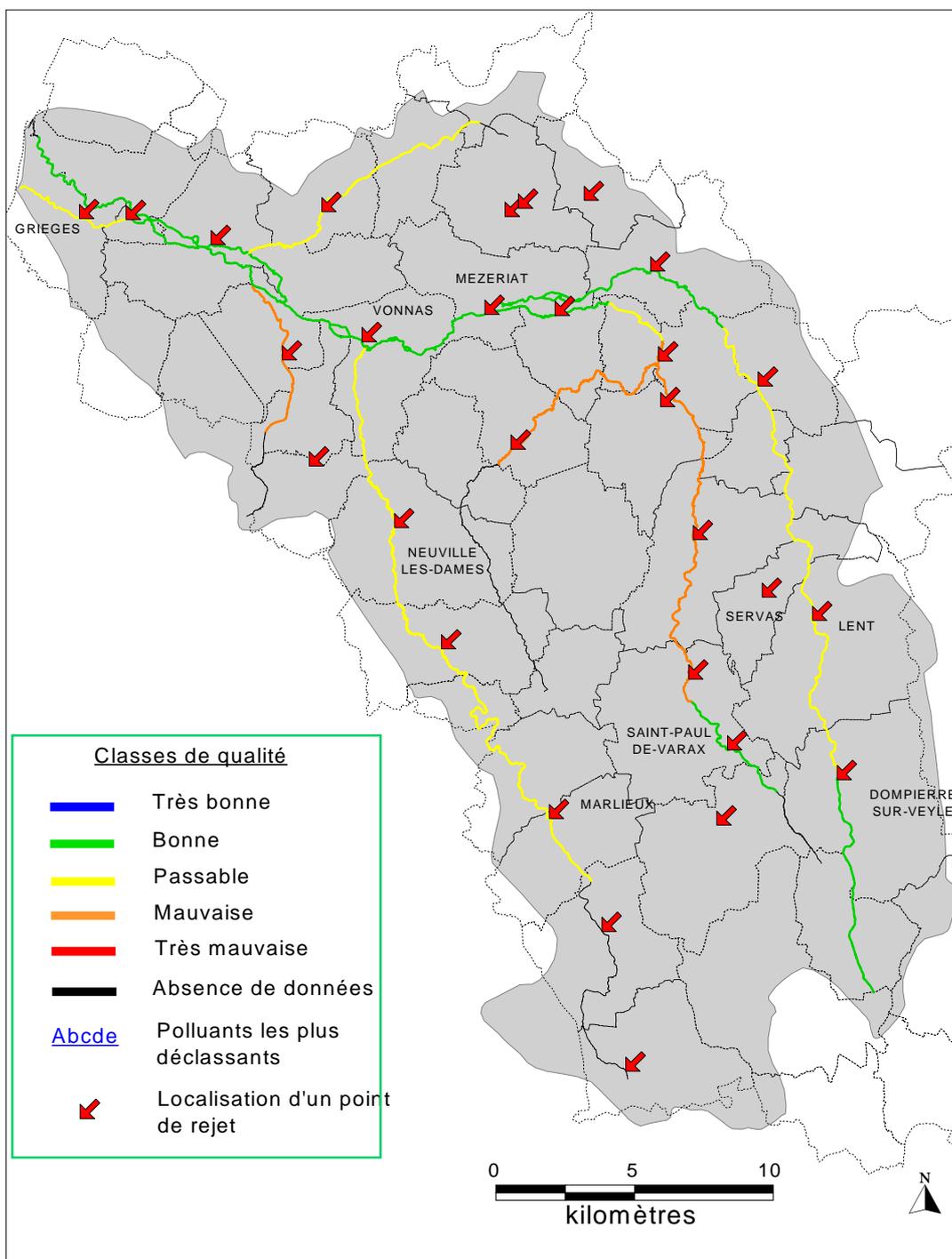
Les objectifs retenus s'articulent autour des pollutions ponctuelles et des pollutions diffuses (agricoles notamment).

Concernant les pollutions ponctuelles, il s'agit d'une part de les réduire en agissant sur les ouvrages d'épuration domestiques et industriels, notamment en réduisant fortement les rejets de phosphore et donc l'eutrophisation de la Veyle (**Volet A I**) et d'autre part en améliorant l'assainissement collectif existant en améliorant les réseaux d'eaux usées existants et/ou la collecte des eaux usées (**Volet A II**).

Concernant les pollutions diffuses (**Volet A III**), l'objectif sur les 7 ans du contrat de rivière est de commencer à sensibiliser les acteurs (profession agricole et communes notamment) à travers des actions précises visant à réduire les transferts de produits polluants (phytosanitaires et nitrates principalement).

Pour les altérations classiques (matières oxydables et azotées), l'objectif est d'obtenir une qualité verte sur tout le linéaire. Pour l'altération phosphore, la carte suivante fixe les objectifs de qualité :

Carte n°15 : Objectifs de qualité pour l'altération phosphore



Source des données : BD Carthage, Conseil Général de l'Ain, Syndicat mixte Veyle vivante

1.3 Préservation et restauration de la qualité physique et biologique des milieux aquatiques (Volet B I)

Les objectifs proposés se déclinent sur trois niveaux :

- une action de préservation des milieux présentant encore une bonne qualité physique et écologique (**sous-volet B I-1**)
- des actions « pilotes », d'assez grande envergure mais sur secteurs restreints, de restauration des milieux aquatiques dans un objectif pédagogique notamment (**sous-volet B I-1**).
- des actions plus globales mais plus simplifiées de restauration des milieux (**sous-volet B I-2**) : restauration de la ripisylve des cours d'eau, récréation de petites zones humides, etc.

1.4 Réappropriation des milieux aquatiques par le public (sous-volet B I-3)

Il s'agit, à travers un schéma de découverte et de valorisation des milieux aquatiques, de permettre à la population locale essentiellement mais aussi des grandes agglomérations voisines (Lyon, Bourg en Bresse et Mâcon) de redécouvrir le rôle que jouent les milieux aquatiques dans leur environnement immédiat.

Il s'agit également de répondre à une forte demande locale des « néo-ruraux », de découverte de milieux naturels (Dombes notamment) très riches mais également très fermés au public, (grandes propriétés privées) en les canalisant sur des sites précis, aménagés.

1.5 Volet C : Assurer une gestion cohérente et durable des milieux aquatiques.

L'ensemble de ces objectifs et des actions qui en découlent sont interdépendants et étroitement liés.

La cohérence des actions futures, leur mise en œuvre et leur suivi pour juger de leur efficacité sont primordiales.

De même, une implication de tous les acteurs du bassin versant dans la réalisation du contrat de rivière est essentielle pour sa bonne réussite et la perpétuation des objectifs dans le long terme.

La communication autour des actions menées permettra à terme l'adoption par la majorité d'entre nous d'un respect de la rivière et des milieux aquatiques en général.

Ces actions d'animation, de communication et de suivi du contrat de rivière font l'objet du Volet C.

VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX

➤ Volet A I : réduction des pollutions ponctuelles à la source et mise aux normes des rejets domestiques collectifs

Les rejets ponctuels de plusieurs agglomérations du bassin de la Veyle déclassent la qualité des cours d'eau et/ou contribuent fortement aux flux de pollution rejetés.

La mauvaise qualité de ces rejets est principalement due à l'inadéquation entre les flux polluants à traiter et l'ouvrage de traitement, trop ancien ou insuffisant.

D'autre part, plusieurs gros hameaux ne sont pas encore raccordés à un système d'assainissement collectif et rejettent leurs eaux usées directement au milieu

L'objectif est d'améliorer la qualité des cours d'eau, à l'étiage notamment pour les matières oxydables (DBO5, DCO, azote organique...) et le phosphore qui contribue le plus à l'eutrophisation. Concernant altération, les résultats attendus figurent sur la carte n°9b page 53.

Pour les altérations matières oxydables, matières azotées, l'objectif de qualité proposé est la qualité verte sur tout le linéaire

On distinguera les ouvrages d'épuration communaux des ouvrages d'épuration « mixtes » sous maîtrise d'ouvrage industrielle qui traitent également les eaux usées de la commune siège.

Ouvrages d'épuration industriels :

- Le traitement du phosphore sur les ouvrages d'épuration de St André sur Vieux-Jonc (Salaisons) et Servas (Bresse-Bleu) permettra de gagner 1 classe de qualité sur le Vieux-Jonc aval (**rouge à orange**), 2 à 3 classes de qualité sur l'Irance aval (passage du **rouge au vert**)
- Le traitement du phosphore sur l'ouvrage d'épuration de La Bresse à Mézériat associé aux 2 actions précédentes permettra de gagner 2 classes de qualité sur la Veyle de Mézériat jusqu'à Pont de Veyle (**orange à vert**).
- Le traitement du phosphore sur l'ouvrage d'épuration de la Laiterie de Grièges associé aux 3 actions précédentes permettra de gagner 2 classes de qualité sur la Veyle aval (**rouge à jaune**).
- La mise en place d'un traitement adapté des rejets de l'usine Weber et Broutin à Servas permettra de réduire fortement les flux de DCO rejetés au milieu (Vieux-Jonc).

Des réunions avec chacun de ces quatre industriels ont été organisées par le Syndicat pour leur faire prendre conscience des enjeux qualité de l'eau et de la nécessité de réduire les rejets de phosphore notamment. Un comité de pilotage regroupant tous les partenaires du contrat de rivière et les quatre industries agro-alimentaires a permis de fixer un certain nombre d'engagements sur 2 à 3 ans pour arriver à respecter la valeur limite de 2 mg/l de phosphore en sortie des stations d'épuration.

Ouvrages d'épuration communaux

- les ouvrages d'épuration des communes suivantes sont obsolètes et dégradent le milieu, il est donc prévu de les remplacer ou de les agrandir dans le cadre du contrat de rivière :
 - o Sur l'Irance : Condeissiat (agrandissement lagune), Chaveyriat (Lit Filtrant Planté de Roseaux),
 - o Sur le Renon : Marlieux et Neuville les Dames (remplacement boues activées par Lit Filtrant Planté de Roseaux). Ces nouveaux ouvrages d'épuration associés à la réhabilitation des réseaux devraient permettre de conserver une classe de qualité verte tout au long de l'année pour les altérations « classiques » et la qualité jaune pour les matières phosphorées.
 - o Sur le Bief de Menthon : Confrançon (suppression STEP boue activée, création d'un Lit Filtrant Planté de Roseaux)
 - o Sur la Veyle : Vonnas, Crottet, Pont de Veyle-Laiz (nouvelles STEP boues activées) et St Jean sur Veyle (Lit Filtrant Planté de Roseaux).

- des ouvrages d'épuration sont à créer dans les communes et/ou gros hameaux suivants qui rejettent directement dans le milieu :
 - o Sur le Renon : St Georges sur Renon : création d'un Lit Filtrant Planté de Roseaux
 - o Sur le Vieux-Jonc : Hameau de l'Etoile à Montracol : création d'un Lit Filtrant Planté de Roseaux
 - o Sur le Bief de Menthon : Hameau de Chérinal à Curtafond : création d'un Lit Filtrant Planté de Roseaux
 - o Sur le Bief Bourbon : Hameau des Villiers-St Jean Bichard à St Julien sur Veyle, création d'un lagunage,
 - o Sur la Veyle : Hameau des Cointières et du Lait à Dompierre sur Veyle : création d'un lagunage, Hameau de Vial à Polliat : création d'un Lit filtrant Planté de Roseaux en protection du captage d'eau potable de Vial.

<p>Le montant inscrit au contrat de rivière pour le volet AI est de 5 873 700 €H.T.</p>

➤ Volet A II : améliorer encore les rejets en travaillant sur les réseaux.

Afin d'améliorer les rejets des agglomérations, il est également nécessaire de travailler sur le fonctionnement des réseaux de collecte et de transport :

- Sous objectif A II-1 : réhabiliter les réseaux très défectueux : passage en séparatif là où les stations d'épurations ne peuvent absorber le surplus d'eaux pluviales et éliminer les eaux claires parasites provenant de la nappe qui perturbent le fonctionnement des ouvrages d'épuration.
- Sous objectif A II-2 : améliorer la collecte des eaux usées dans les zones raccordées du fait du très mauvais fonctionnement de l'assainissement autonome et autres actions sur le système de traitement (diagnostic réseaux, traitement boues...)

Des travaux de réfection de réseaux pour éliminer des eaux claires parasites sont prévus dans les communes suivantes :

- Sur le Renon : Marlieux
- Sur le Vieux-Jonc : St André sur Vieux-Jonc, Buellas (réseau de Corgenon)
- Sur l'Irance : Chaveyriat, Buellas (réseau du bourg)
- Sur la Veyle : St Denis les Bourg, St Rémy, Polliat (diagnostic de réseaux), Vonnas, Pont de Veyle, Crottet, Grièges.

Des travaux de réfection de réseaux pour éliminer des eaux pluviales et donc éviter les déversements directs au milieu naturel par déversoir d'orage (passage en séparatif) sont prévus dans les communes suivantes :

- Sur le Renon : Marlieux, Neuville les Dames
- Sur le Vieux-Jonc : St André sur Vieux-Jonc,
- Sur la Veyle : Mézériat, Vonnas,

Enfin, des extensions de réseaux pour collecter les eaux usées sont prévues dans les communes suivantes : Buellas, Confrançon, Crottet, Cruzilles les Mépillat, Curtafond, Mézériat, Polliat, St André d'Huiariat, St Cyr sur Menthon, St Didier d'Aussiat, St Genis sur Menthon, St Julien sur Veyle, Versailleux et Vonnas.

**Le montant inscrit au contrat de rivière pour le volet AII est de
9 264 623 €H.T.**

➤ Volet A III : réduction des pollutions diffuses

Sur la base du diagnostic réalisé et de nombreuses rencontres avec les acteurs concernés par les pollutions diffuses (agriculteurs, distributeurs, Chambre d'Agriculture notamment), le Syndicat a procédé à la **sélection d'actions pertinentes à mettre en œuvre sur le territoire.**

Les objectifs de ces actions sont :

- la lutte contre le ruissellement et l'érosion,
- l'amélioration des pratiques concernant l'emploi et la manipulation des produits tant au niveau agricole que communal,
- la protection « directe » de la ressource en eau (cours d'eau et nappes phréatiques sensibles aux pollutions de surface, notamment celles captées pour l'AEP de Lent, St Rémy, Polliat).

Le détail du plan d'actions général résultant de ce travail figure dans les tableaux suivants :

Tableau récapitulatif des mesures agro-environnementales à promouvoir et mettre en œuvre sur le bassin versant de la Veyle.

Thème 1 : Pollutions diffuses.

Actions	Principaux Effets souhaités			Acceptabilité/ Faisabilité	Public visé	Secteur concerné	
	Environnement	Agriculture	Autre				
AGRONOMIE							
Gestion de l'interculture, couverture des sols en hiver :	-implantation d'une culture intermédiaire après céréales à paille, colza et maïs ensilage -mulch, enfouissement superficiel en maïs grain / maïs grain	-diminution du ruissellement -diminution des pertes azotées par lessivage	-améliore les propriétés physiques du sol (MO) -diminue les pertes de bonnes terres -favorise la dégradation des résidus	-biodiversité du sol -inondation	-très bonne : déjà pratiquée car arguments agronomiques, 8 ième mesure CTE la plus prise dans l'Ain.	agriculteurs	-à promouvoir sur l'ensemble du BV -application sur site pilote.*
Technique de Conservation des Sols : Non labour.		-favorise l'infiltration -diminue la battance des sols	-propriétés du sol (MO, biodiversité) -répartition du temps de travail : gain de temps en période critique. -gain économique (pétrole, mécanisation) -réduction compaction -pénétration et disponibilité de l'eau dans le sol	-biodiversité du sol -inondation	-bonne car ces techniques se développent -nécessite une certaine technicité.	A promouvoir auprès des agriculteurs, notamment des jeunes agriculteurs.	-à promouvoir sur BVV -application sur site pilote.
Raisonnement des apports (fertilisants et phytosanitaires) et enregistrement des pratiques.		-meilleure utilisation des produits (quantités, dose, choix, date d'application et conditions) -démarche pédagogique	-amélioration du ratio efficacité/coûts -augmenter les compétences techniques		Bonne car intérêt économique important. Raisonnement partiel au sein des exploitations.	Agriculteurs Et Prescripteurs	-à promouvoir sur BVV -application sur site pilote (suivi technique des exploitations et enregistrement des pratiques)

* site pilote = site pédagogique de mise en application des mesures proposées.

Actions		Principaux Effets souhaités			Acceptabilité/ Faisabilité	Public visé	Secteur concerné
		Environnement	Agriculture	Autre			
Désherbage mixte ou mécanique		-diminution ou suppression des doses. -localisation des traitements	-image de marque		Médiocre car contraignant en temps. Nécessite une importante compensation financière.	agriculteurs	-information au niveau des CUMA et des agriculteurs -appliquer sur des zones ciblées type zones de captage -a promouvoir sur site pilote.
Compostage des effluents (fumier) Et co-compostage (lisier)		-moins lessivable (humus stable)	-diminution des volumes épandus -structure des sols à long terme (MO) -diminution des volumes	-odeur	Compostage : Très bonne. 4 ième mesure la plus prise CTE Peu contraignant Co-compostage : contraignant	éleveurs	-à promouvoir sur BVV.
PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU							
Prairies en bord de cours d'eau / sur bassin alimentation des zones de captage	-remplacement des cultures par de la prairie (changement des rotations) -conservation des zones de prairies en gestion extensive	-pas ou peu d'utilisation de phyto -protection du cours d'eau (dériver) -frein au ruissellement de surface ➔ zone tampon -stabilisation des berges	-valorisation de l'herbe. -image de marque, intérêt collectif	-moins de ragondins. -gestion des crues. -chasse -biodiversité -paysage -accès rivière	-Bonne pour la gestion extensive des prairies car compensation financière importante -assez médiocre à moyenne pour le remplacement des cultures car le maïs est une sécurité.	-éleveurs au bords des cours d'eau / en zone de captage	-à promouvoir sur BVV. -application en zone de captage ? , sur secteurs prioritaires**.
Implantation pertinente du gel PAC le long des fossés et cours d'eau		Idem précédent	-image de marque -« remembrement des parcelles » -augmentation faune auxiliaire -bande pour manœuvre véhicules	Idem préc	-médiocre si petites parcelles -mieux si grandes parcelles	-agriculteurs en bords de cours d'eau ou fossés importants	-à promouvoir sur BVV -application secteurs prioritaires, site pilote.

** Secteurs prioritaires = secteurs déterminés suite à l'Etude géomorphologique comme prioritaires à conserver et à aménager en terme écologique et de structuration du cours d'eau.

Actions		Principaux Effets souhaités			Acceptabilité/ Faisabilité	Public visé	Secteur concerné
		Environnement	Agriculture	Autre			
Mise en place de bandes enherbées		Idem préc.	Idem préc.	Idem préc.	Idem préc.	Agriculteurs.	Idem préc.
Plantation/ entretien de haies		-zone tampon	-qualité de vie des animaux -protection contre le vent -image de marque -valorisation du bois -développement faune auxiliaire	-stabilisation des berges -chasse -paysage -biodiversité	Bonne quand déjà pratiqué Meilleur en élevage qu'en céréales	-Agriculteurs -communes -Syndicat mixte	-parcelles au bord des cours d'eau -promotion au niveau du BVV -application site pilote, secteurs prioritaires.
Gestion des fossés communaux et collectifs: enherbement	(définition d'un cahier des charges d'entretien des fossés)	-rétention/ fixation/ absorption des MES et des produits polluants -pas de désherbage des fossés	-intérêt du désherbage des fossés ?	-limitation des vitesses d'écoulement		-syndicats de curage, communes.	-application sur site pilote et BVV.

Thème 2 : pollutions ponctuelles.

Actions		Principaux Effets souhaités		Acceptabilité/ Faisabilité	Public visé	Secteur concerné
		Environnement	Agriculture /commune			
Aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage	-recenser les élevages -déterminer les exploitations à risque en fonction de leur proximité / cours d'eau et des installations.	-réduction des pollutions de la ressource en eau	-amélioration des bâtiments	Dépend des besoins et du financement	Eleveurs proches des rivières	Exploitations présentant des risques de contamination de la ressource en eau (proximité rivière, captages)
-Contrôle, réglage et équipement des pulvérisateurs agricoles. -Protection de l'utilisateur	-contrat de maintenance ? -kit santé -sensibilisation protection de l'usager, de l'environnement.	-améliorer l'application des produits.	-meilleure efficacité -économique -santé de l'utilisateur	Bonne, déjà pratiqué sur le BVV. A priori obligatoire en 2004.	agriculteurs	-Opérations locales *** avec CUMA, MSA, CA, DISTRIBUTEUR -site pilote
Aire de vidange et de remplissage		-améliorer les conditions d'utilisation du matériel		Que faire des eaux récupérées ?	agriculteurs	Peut être à envisager ultérieurement sur site pilote ?
Amélioration des pratiques de désherbage communales	-formation 1.5 jours, théorique et pratique en deux séances (avant et après périodes de traitement) -enregistrement et suivi des pratiques.	-adapter les pratiques au contexte : choix des produits, dosage... -raisonnement de l'application	-intérêt collectif -image de marque -protection utilisateur -compétences techniques	A priori bonne	Personnel applicateur des communes	Dans toutes les communes du bassin versant.

*** Opérations locales : secteurs d'intervention au niveau du territoire déterminés en fonction des partenaires (exemple : adhérents CUMA, territoire de chalandise d'un prescripteur...)

Sur la base de ce plan d'actions général, le comité de pilotage sur les pollutions diffuses a permis de définir et de cibler les interventions du Syndicat dans la lutte contre les pollutions diffuses, en tenant compte des actions existantes des partenaires du Syndicat et des moyens humains disponibles. Les actions alors définies sont les suivantes :

Mise en place d'un site pilote « pollutions diffuses » sur Confrançon et Curtafond

L'objectif du site pilote est de montrer qu'il est possible de mettre en œuvre des actions pertinentes avec les différents acteurs du site (communes, agriculteurs, distributeurs par exemples) pour limiter les pollutions diffuses du milieu aquatique et ainsi améliorer la qualité de l'eau du site. Les actions à mettre en place seront déterminées en s'appuyant sur les actions sélectionnées par le Syndicat et sur le travail de réflexion et de collaboration menés avec les acteurs du bassin versant pilote. Pour leurs réalisations, il sera alors possible de s'appuyer sur des procédures de types Contrat d'Agriculture Durable, Mesures Agro-Environnementales ou autres. Un protocole de suivi du site au niveau qualité de l'eau (analyses) et des pratiques (suivi techniques et socio-économique des exploitants, des communes...) sera par ailleurs mis en place pour juger des évolutions de la qualité de l'eau et des actions engagées. Un important travail d'animation et de sensibilisation sera nécessaire pour arriver à cet objectif de site « vitrine » à vocation pédagogique, puisqu'il nécessitera la mobilisation et la coopération des différents partenaires.

Sensibilisation, communication sur le thème « pollution diffuse »

La démarche de sensibilisation, communication sur les pollutions diffuses auprès des différents acteurs du monde agricole mais aussi auprès du grand public (habitants du bassin versant) et des collectivités a aussi été retenue comme un objectif important des actions du volet pollutions diffuses. La recherche de partenariats avec le milieu agricole, les contacts directs avec les agriculteurs et les bulletins de communication à destination du grand public (Journal de la Veyle) et des maires (Bulletin de liaison) sont autant de moyens pour répondre à cette mission de communication/sensibilisation.

Mise en place d'une charte d'entretien des fossés.

Le vocabulaire pour décrire le réseau hydrographique du bassin versant est très flou (Bief ? fossés ? rivière ? collectif ? non collectif ?) mais détermine les possibilités de financements et de travaux (Loi sur l'eau). De plus, le réseau de fossés joue un rôle certain dans les transferts de pollutions vers les rivières et certaines méthodes d'entretien raisonné sont à promouvoir (enherbement, curage lorsque cela est nécessaire) pour les limiter. Pour répondre à ces problématiques spécifiques au bassin versant, des actions au niveau de ce réseau d'écoulement sont apparues comme prioritaires. Elles consistent à définir précisément le vocabulaire employé pour décrire le réseau hydrographique (clé de détermination) et à harmoniser la gestion globale des fossés en créant une charte d'entretien des fossés s'appuyant sur un cahier de référence d'entretien raisonné des fossés à établir (il prendra en compte les différents types de fossés, leur fonction, leur rôle). Ces actions au niveau du réseau d'écoulement répondent à un besoin spécifique au bassin versant qui n'a encore jamais été traité.

Actions à destination des collectivités : pollution diffuse d'origine non agricole.

En complément aux autres actions du volet « lutte contre les pollutions diffuses », le Syndicat désire soutenir et développer son action d'animation vers les collectivités du bassin versant en proposant :

- une formation des agents techniques municipaux à une meilleure utilisation des pesticides (connaissance des dangers pour la santé et l'environnement, sensibilisation aux pratiques alternatives, formation à un bon usage des produits : dosage, condition d'application etc.)
- la réalisation de plans de désherbage communaux : ils permettent de mettre en évidence les zones où l'utilisation des pesticides est fortement déconseillée par rapport à la ressource en eau. ils constituent un moyen concret de sensibilisation à la problématique des pollutions diffuses et d'amélioration de la qualité de l'eau. Ils seront la base d'une réflexion à engager sur les méthodes de lutte appropriées à mettre œuvre pour améliorer la qualité des eaux au niveau pesticides : méthodes alternatives, non désherbage, choix des produits...

Autres domaines d'intervention du Syndicat.

Le travail et les études réalisés par le Syndicat sur le bassin versant de la Veyle devront être utilisés et intégrés dans l'élaboration des procédures qui constitueront les futures moyens d'initiation d'actions agro-environnementales au niveau agricole (Contrat d'Agriculture Durable-CAD en remplacement des Contrats Territoriaux d'Exploitation-CTE). Pour cela, le Syndicat souhaite participer activement à la détermination de ces futures actions. De plus, le Syndicat souhaiterait apporter ses compétences techniques en intervenant dans la composante environnementale des futurs diagnostics d'exploitation réalisés dans le cadre des CAD sur le bassin versant.

Enfin, le Syndicat désire soutenir sa participation active aux procédures de gestion du bassin versant en rapport avec la problématique « Qualité de l'eau » auquel il est associé à travers différents comités de pilotage: NATURA 2000 en Dombes, NATURA 2000 Val de Saône, QUALIT'EAU Sud de Bourg en Bresse... Dans cette optique, le Syndicat a la volonté de s'impliquer activement dans un projet de recherche appliqué aux étangs de la Dombes portant sur les incidences des pratiques agricoles sur l'écosystème « étangs/fossés ».. Porté par l'ISARA (Institut Supérieur d'Agriculture Rhône Alpes), ce projet s'appuiera sur deux sites d'étang en Dombes dont l'un est situé sur le bassin versant de la Veyle et l'autre à l'extérieur mais où les caractéristiques du site (notamment au niveau pédologique) se retrouvent sur le bassin versant. Le projet est actuellement en cours de montage et devrait débiter à l'automne 2003.

Ces actions sont rattachées à plusieurs fiches actions du contrat de rivière :

Volet A III:

- Suivi du site pilote « pollution diffuse »
- Gestion des écoulements du bassin versant (Charte des fossés)
- Formation des collectivités/amélioration des pratiques de désherbage.

Volet C en relation avec le volet A :

La partie animation (moyens humains) liée à ces actions (animation sur le site pilote, sensibilisation, communication, participation aux procédures de gestion, formation des communes et animation envers les collectivités) rentre dans le cadre du volet C du contrat de rivière.

Ainsi, on se référera à la fiche action du volet C suivante :

- définition des missions d'animation du poste d'animateur Eau-Agriculture-Territoire (« fiche de poste C.I.2 »)

**Le montant inscrit au contrat de rivière pour le volet AIII est de
150 000 €H.T.**

VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES

➤ **Sous-Volets BI-1 et BI-2: préservation et restauration des milieux aquatiques**

Compte tenu de l'état relativement dégradé de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques du bassin versant, les objectifs généraux affichés dans le contrat de rivière sont de deux sortes :

- préservation des tronçons de cours d'eau identifiés présentant encore une bonne qualité éco-géomorphologique et des zones humides « vitales » du bassin versant cumulant les enjeux (ressource en eau, patrimoine naturel etc.)
- restauration des milieux aquatiques avec deux niveaux d'intervention :
 - des restaurations « lourdes » de quelques sites pilotes où tous les paramètres de l'écosystème aquatique seront traités (tracé en plan, diversification des habitats aquatiques, recréation de frayères etc.) avec un objectif pédagogique important et une valorisation de ces actions auprès des élus et de la population. Un suivi scientifique sera réalisé sur ces sites pour montrer le gain obtenu.
 - des restaurations plus légères du corridor fluvial (actions sur la ripisylve et sur l'occupation des sols en bords de cours d'eau principalement) mais sur des linéaires beaucoup plus importants.

Les actions de préservation du fonctionnement physique et écologique des tronçons de cours d'eau présentant une bonne qualité éco-géomorphologique (60 kms environ) et/ou présentant une dynamique fluviale active qui leur permettrait de retrouver une bonne qualité écologique, seront les suivantes :

- Acquisitions foncières de 20 kms de berges soit 10 kms de rivière environ (**fiche BI-1.2**)
- Amélioration des quelques secteurs dégradés au sein de ces tronçons globalement de bonne qualité par des reméandrages légers et/ou la remise en état de la ripisylve (**fiche BI-1.1**)

Les actions pilotes (**fiches BI P1, P2, P3 et P5**) de restauration de la qualité écopéomorphologique du corridor fluvial sont les suivantes :

- Recréation du lit mineur de la Veyle en dehors de la gravière de St Denis les Bourg sur 2 kms avec un tracé méandriforme « naturel »
- Reméandrement et remodelage du lit de la petite Veyle en amont du moulin du Geai à Biziat pour montrer l'alternative à une mise en place d'un vannage en travers du cours d'eau sur une portion recalibrée.
Trois à cinq autres tronçons de la Veyle ont été identifiés où une telle opération pourrait être réalisée dans les 7 ans du contrat de rivière mais avec des moyens plus légers (démantèlement d'ouvrages hydrauliques et diversification des habitats aquatiques en amont : fiche BI-1.3).
- Remise en eau d'un ancien bras de la grande Veyle à Crottet dans le val de Saône qui avait été court-circuité lors des travaux des années 70.
- Définition d'un espace de liberté sur l'Irance aval à Moncet sur un secteur à forte dynamique fluviale avec mesures compensatoires pour les propriétaires (rachat des terrains, conventions etc...)

Les autres actions des restaurations de la qualité physique et écologique des cours d'eau et zones humides sont :

- la reconstitution de la ripisylve où elle a disparue et notamment sur la partie aval de la Veyle pour lutter notamment contre l'eutrophisation et recréer un corridor fluvial (**fiche BI-2.2**)
- la mise en place de zones tampons entre les cultures et les cours d'eau (bandes enherbées, gel PAC le long des cours d'eau, **en liaison avec le volet AIII et le volet C**)
- la remise en fonctionnement de zones humides annexes de la Veyle sur la partie aval principalement (prairies inondables, bras morts, fossés enherbés etc...) avec une vocation piscicole (zones de frayères) et plus largement écologique (zones de reproduction pour les amphibiens, insectes aquatiques etc...) (**fiche BI-2.5**)

Enfin, l'efficacité sur le long terme de ces actions, et notamment la recréation de la ripisylve et la remise en fonctionnement de zones humides, passe par la mise en place d'un plan de gestion et d'entretien de la ripisylve et des zones humides.

Celui-ci consistera surtout à conserver la ripisylve existante en l'entretenant sur tous les tronçons amont, où les enjeux inondation sont faibles et où il faut plutôt freiner les crues, et à réaliser un entretien plus conséquent sur la Veyle aval à partir de Polliat en éliminant les arbres pouvant créer des embâcles et en rajeunissant la ripisylve (recépage).

Concernant les zones humides recrées, il s'agira de mettre en place un entretien régulier par fauchage deux à trois fois par an et exportation des matériaux de coupe et/ou par pâturage extensif pour maintenir leur fonctionnalité et accroître leur diversité biologique. En fonction des espèces patrimoniales qui pourraient s'y installer, des plans de gestion plus appropriés pourront être mis en place

➤ **Sous-Volet BI-3 : Mise en valeur des milieux aquatiques**

Les actions de valorisation prévues s'articulent autour de trois « pôles » de développement :

La Dombes par la valorisation du patrimoine naturel des étangs et leur mode de gestion ancestral, par la pisciculture extensive, l'agriculture et la chasse,

Patrimoine naturel caractéristique de la Dombes et structurant le paysage.

- ➔ Élément fortement représenté dans la Dombes. Certaines communes sont dotées d'étangs remarquables du point de vue paysager et ornithologique.
- ➔ Possibilité d'ouverture au public, de mise en valeur pédagogique et de sensibilisation
- ➔ Valorisation touristique :
 - Sentiers thématiques et d'interprétation
 - Observatoire de la faune sauvage liée aux étangs
 - Mise en réseau des sites avec le pôle ornithologique de Villars les Dombes
- ➔ Public ciblé :
 - De proximité et local (Familles, scolaires)
 - Clientèle écotouristique

Un pôle touristique en marge du bassin versant

Le Parc aux oiseaux de Villars les Dombes se trouve en marge du bassin versant de la Veyle. Cependant, il fonctionne comme un véritable pôle touristique attirant de nombreux visiteurs chaque année. Un centre d'interprétation pour la maison de la Dombes est en projet (Conseil Général de l'Ain et EPCI locaux). De plus, la Route des étangs est en cours de réactualisation. Le site de Villars les Dombes pourrait être alors utilisé pour redistribuer la fréquentation écotouristique sur les sites de la Dombes valorisés par la Veyle Vivante dans le cadre du Contrat de Rivière.

Les bases de loisirs de St Paul de Varax et St Nizier le Désert à conforter comme pôle de découverte des étangs

Il s'agit de conforter le pôle de découverte "étangs", afin de poursuivre la valorisation et l'ouverture au public de ce patrimoine, mais aussi à sa sensibilisation. **Le pôle de découverte des étangs** se matérialise à travers deux aires de loisirs, situés à St Nizier le Désert et St Paul de Varax, pouvant redistribuer à leur tour la fréquentation sur les sites aménagés mais de moindre importance.

La zone de marais sur les communes de St Denis les Bourg, Buellas, Montcet et Polliat par la valorisation des différents milieux aquatiques : zones de résurgences, marais tourbeux etc. et les actions pilotes du contrat de rivière qui vont s'y dérouler (espace de liberté de l'Irance, dérivation de la Veyle de la gravière de St Denis les Bourg),

Patrimoine naturel rare, signe d'une biodiversité à préserver et structurant le paysage.

- ➔ Élément fortement représenté dans le secteur ouest de Bourg en Bresse, avec la présence de nombreuses zones humides (marais, tourbières, etc...).
- ➔ Possibilité de mise en valeur pédagogique et de sensibilisation.
- ➔ Valorisation touristique :
 - Sentiers thématiques et d'interprétation
 - Mise en réseau des sites avec l'agglomération de Bourg en Bresse (OT ou Structure d'éducation à l'environnement)
- ➔ Public ciblé :
 - De proximité et local (Familles, scolaires)
 - Clientèle écotouristique

Un pôle de découverte des zones humides

A l'ouest de Bourg (quelques kilomètres), entre Bresse et Dombes, un patrimoine naturel lié à l'eau a été identifié.

Sa richesse et sa diversité sont étroitement liées au fonctionnement hydraulique de la Veyle et de ses affluents. Un certain nombre d'opérations pilotes visant à favoriser la qualité des cours d'eau et à préserver les zones humides sur les communes de Buellas, Polliat, Montcet et St Denis les Bourgs, est prévu dans le cadre du Contrat de Rivière.

Ces opérations se doivent d'être couplées par une communication et une sensibilisation aux milieux humides et leur gestion. Ainsi, le pôle de découverte des zones humides se traduira sur le terrain par l'aménagement de parcours de sensibilisation, de stations d'observation en relation avec les activités récréatives déjà présentes (promenade et randonnée, pêche..), tout en tenant compte de la fragilité du patrimoine naturel. La mise en place de visites guidées (avec des guides de rivière) ou d'animations scolaires devrait par la suite faire vivre ses équipements.

Des sites secondaires pour l'accueil du public en bordure de rivière

Quelques sites ont également été retenus pour la découverte de ce patrimoine sensible. Cependant, leur intérêt naturel est moindre ainsi que les aménagements proposés. Ils s'inscrivent donc davantage comme sites secondaires pour la découverte des zones humides dans une logique de réseau d'espaces mis en valeurs.

La basse Veyle et son patrimoine architectural et culturel lié à l'eau par la mise en place de cheminements.

Patrimoine rural lié à l'eau représentant une identité culturelle commune pour le territoire et ses habitants

- Élément fortement représenté en particulier en Basse Veyle : Présence de fermes bressanes, moulins et lavoirs, représentatifs du patrimoine culturel de ce territoire.
- Volonté du Syndicat Veyle Vivante de s'installer dans un Moulin (expositions, etc...)
- Nécessité de préserver et réhabiliter ce patrimoine rural.
- Valorisation touristique :
 - Aménagement d'un lieu d'accueil et de découverte dans un lieu symbolique (Moulin)
 - Interprétation des sites (en lien avec leur histoire)
 - Mise en réseau des sites avec le pôle ethnologique de la Bresse : la ferme des Planons
- Public ciblé :
 - De proximité et local (Familles, scolaires)
 - Clientèle touristique culturelle

Un pôle touristique en marge du bassin versant

Le Musée des Planons de St Cyr sur Menthon se trouve en marge du bassin versant de la Veyle. Cependant, il fonctionne comme un véritable pôle touristique attirant de nombreux visiteurs chaque année.

Musée du Département de l'Ain, il permet de découvrir le patrimoine ethnologique, rural et paysager de la Bresse.

De plus, la Route de la Bresse propose une découverte itinérante de ce patrimoine culturel et paysager que constitue le bocage bressan et ses moulins. Le Musée des Planons pourrait être alors utilisé pour redistribuer la fréquentation touristique sur les sites de la Bresse valorisés par la Veyle Vivante dans le cadre du Contrat de Rivière.

Créer un réseau de sites de découverte éclatés

Il s'agit d'aménager et mettre en réseau des sites de découverte du patrimoine rural et paysager lié à l'eau (Moulin, lavoir, point de vue sur le bocage...) afin de compléter l'offre proposée par le Musée des Planons.

Un espace de découverte de la Rivière en Bresse renforcerait également la découverte de ce territoire, où la Veyle a joué un grand rôle dans la construction de son identité.

**Le montant inscrit au contrat de rivière pour le sous-volet B-I-3 est de
554 500 €H.T.**

Carte n°15 : localisation des 3 pôles de valorisation des milieux aquatiques



**Le montant inscrit au contrat de rivière pour le volet BI est de
4149 960 €H.T.**

➤ Volet BII : protection contre les inondations

Comme pour le volet BI, l'objectif principal est de ne pas aggraver la situation qui est très dépendante des actions humaines sur les écoulements (modification de l'occupation des sols à l'amont du bassin versant) et sur l'utilisation des champs d'expansion de crue.

Les objectifs affichés sont :

- Le maintien des champs d'expansion des crues
- La non aggravation des risques inondations sur les zones urbanisées denses à l'aval du bassin versant (de Mézériat à Grièges et Crottet).
- La protection de ces zones urbanisées pour les crues décennales

Concernant la gestion des flux d'eau, la fusion des trois syndicats d'aménagement de cours d'eau devrait permettre un meilleur dialogue amont-aval et donc une meilleure prise en compte des risques inondations dans les aménagements hydrauliques à l'amont du bassin.

A ce titre, tous les aménagements pouvant induire une accélération des flux d'eau vers l'aval sont à proscrire ou du moins nécessiteront des mesures compensatoires.

Ces précautions ainsi que la préservation des champs d'expansion des crues et la limitation des constructions en zones inondables sont principalement du ressort de la police d'eau.

A ce titre, la mise en place de PPRI sur les communes aval est prévue pour 2005.

Compte tenu du faible nombre de lieux habités inondables pour des crues inférieures à la décennale, les aménagements de protection proposés sont assez limités.

Les bassins de rétention envisagés initialement sur l'amont des affluents a été abandonné compte tenu de la faible efficacité de ceux-ci (peu d'effets au-dessus de la décennale et coût très important).

Les actions de protection des zones urbanisées contre les crues décennales consistent donc à mettre en place des petites digues de protection rapprochées (1,2 m de hauteur maximale) autour des zones habités inondables.

Sur les onze aménagements prévus au départ, 3 seulement ont été retenus, soit du fait d'une impossibilité technique, soit du fait du trop faible enjeu (2 ou 3 habitations privées).

De ce fait les lieux à protéger sont : la maison familiale de Pont de Veyle en bordure de la Veyle, un lotissement en bordur du Malivert à Pont de Veyle et l'école maternelle de St Jean sur Veyle (pour ce dernier aménagements des études complémentaires seront nécessaires)

<p>Le montant inscrit au contrat de rivière pour le sous-volet BII est de 193 100 €H.T.</p>
--

VOLET C : ASSURER UNE GESTION COHERENTE ET DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES

Afin d'assurer une gestion cohérente et durable des milieux aquatiques, les objectifs de ce volet c sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre des actions prévues dans la durée du contrat de rivière en cohérence avec la politique d'aménagement du territoire sur le bassin versant.
- Suivre et évaluer les actions entreprises.
- Mettre en place une gestion pérenne des milieux aquatiques sur le bassin versant en affirmant le rôle du syndicat Veyle vivante dans ce domaine.
- Obtenir l'adhésion des usagers de l'eau et plus globalement de la population à la démarche de restauration et de protection des milieux aquatiques.

➤ Volet CI : personnel d'animation des actions du contrat de rivière.

Chargé de mission du contrat de rivière :

Pour assurer la gestion globale du contrat de rivière, dans la suite des études menées, un chargé de mission est nécessaire. Ses missions seront les suivantes :

- Gestion globale de la structure :
 - Encadrement,
 - Suivi administratif : budget, subventions etc...
 - Coordination des actions
 - Rôle de représentation du Syndicat auprès des différents organismes
- Lancement et suivi des travaux du contrat de rivière (Volet B)
 - Rédaction des cahiers des charges, consultations
 - Maîtrise d'œuvre, suivi des entreprises
 - Suivi des subventions
- Coordination des actions d'assainissement (Volet AI, AII)
 - Assistance aux communes
 - Centralisation et suivi des subvention assainissement
 - Relais des financeurs
- Suivi de l'efficacité des actions
 - Suivi des indicateurs et rendu auprès des partenaires du contrat
- Développement du rôle d'observatoire de l'eau du Syndicat en liaison avec l'animateur eau-aménagement du territoire
 - Mise en place du plan de communication
 - Relais auprès de la population et des usagers
 - Centralisation, gestion et mise à disposition des données liées à l'eau sur le bassin versant

Animateur eau-aménagement du territoire :

Compte tenu des enjeux du bassin versant, des objectifs et du plan d'action proposé, il est clair que le monde agricole doit être le partenaire prioritaire du contrat de rivière.

En effet, la réponse à pratiquement tous les enjeux identifiés (notamment les actions du volet B mais aussi du volet A pour les pollution agricoles) touche à l'aménagement du territoire et passe donc par une collaboration étroite avec le monde agricole, principal utilisateur de l'espace sur le bassin versant.

Ainsi, que ce soit pour la préservation des zones humides, la gestion des écoulements (en crue et à l'étiage), la protection et la remise en état des corridors fluviaux, la qualité de l'eau la préservation du paysage, le Syndicat doit travailler sur des mesures agro-environnementales, des conventions, des acquisitions, de la sensibilisation, avec les agriculteurs.

Outre le chargé de mission du contrat de rivière qui a un rôle de gestion globale du contrat, le Syndicat s'il souhaite atteindre ses objectifs doit se doter d'une **personne ressource au niveau de l'aménagement du territoire** qui fasse le lien entre toutes les actions du contrat de rivière et le monde agricole au sens large.

Ses missions seraient les suivantes :

- Mise en place sur le terrain du plan d'actions pour la réduction des pollutions diffuses agricoles et non agricole:
 - o Suivi du sous-bassin pilote pour la réduction des pollution agricoles
 - o Promotion et mise en œuvre de CAD et/ou MAE Collectifs
 - o Assistance aux exploitants agricoles pour la mise en œuvre des MAE définies par le Syndicat
 - o Formation des communes à l'usage des produits phytosanitaires
- Relations avec les agriculteurs en liaison avec les actions du volet B
 - o Remise en état du corridor fluvial (travaux sur le lit, replantation et entretien de ripisylve etc...)
 - o Préservation et gestion des zones humides
 - o En lien avec les actions du volet B :
 - Recensement foncier sur les secteurs d'intervention du Syndicat
 - Prise de contact avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles
 - Rédaction de conventions et/ou acquisitions et/ou servitudes d'inondations avec ceux-ci
 - Choix avec les agriculteurs des mesures appropriées (mesures agro-environnementales, gel PAC au bord des rivières etc...)
- Actions de sensibilisation et de formation auprès du monde agricole en partenariat avec les organismes tels que la chambre d'agriculture, les distributeurs, les CUMA etc..
 - o actions d'information (plaquettes, animation sur le site pilote, groupes de travail locaux etc...)
 - o Participation et/ou organisation de formations

- Développement du rôle d'observatoire de l'eau du Syndicat en liaison avec le chargé de mission :
 - o Créer une base de données permettant de suivre l'évolution du territoire et des actions engagées dans le cadre du contrat de rivière
 - o Centraliser, organiser et traiter les données relatives au territoire en utilisant la base de données (tri des données, actualisation, mise au point d'indicateurs, traitement cartographique SIG)
 - o Assurer la mise en forme et la diffusion des données.
 - o Mise à disposition des données liées à l'eau sur le bassin versant pour les financeurs, les collectivités, la population et les autres partenaires du Syndicat
 - o Cartographie SIG en relation avec la base de données.

- Développer le rôle de partenaire et d'interlocuteur privilégié du Syndicat auprès des organismes agricoles et des services de l'état pour tout ce qui touche à la gestion de l'eau en liaison avec le rôle d'observatoire du Syndicat.

Enfin, le contrat de rivière prévoit un certain nombre de travaux, inscrits au volet B, qui concernent la restauration, l'aménagement et/ou l'entretien des milieux aquatiques, et qui sont sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Ces travaux représentent un montant financier de 5 millions d'€uros H.T. sur 7 ans.

Compte tenu des données dont dispose le Syndicat suite aux études qu'il a menées, il lui semble logique d'assumer sa propre maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

De ce fait, l'embauche d'un **technicien de rivière** sera sans doute nécessaire. Cette création de poste sera étudiée lorsque les premiers travaux importants du volet B seront lancés

Ses fonctions seraient :

- la réalisation du plan de gestion et d'entretien de la ripisylve,
- réalisation des dossiers de consultation des entreprises
- suivi et maîtrise d'œuvre des chantiers
- suivi et entretien des cours d'eau
 - o suivi des ouvrages hydrauliques
 - o opérations légères d'entretien
 - o suivi de la qualité de l'eau , des débits etc...
- suivi technique des sites pilotes (relevés de terrains, prélèvements Indices biologiques etc...)
- relais de terrain et conseil auprès des usagers des milieux aquatiques (pêcheurs, agriculteurs...)

➤ Volet CII : Plan de communication et de sensibilisation

L'expérience acquise par le Syndicat depuis pratiquement trois ans a permis de mieux cerner les besoins en terme de sensibilisation et de communication. Cet aspect ressort comme un des enjeux primordiaux du contrat de rivière compte tenu du message à faire passer et de la difficulté de compréhension pour le public et les élus du fait des nombreux intervenants, de la multiplicité des structures et des procédures intervenant sur le territoire.

Quatre « cibles principales » ont été identifiées :

- 1) La population au sens large, c'est à dire les habitants du bassin versant qui sont demandeurs d'informations et qui souhaitent savoir comment leurs impôts sont utilisés.
- 2) Les élus des communes du bassin versant : Maires et Conseillers municipaux qui ont besoin d'une information détaillée et régulière pour adhérer à la philosophie du contrat de rivière mais aussi pour justifier leur choix politiques auprès de leur administrés.
- 3) Les usagers de milieux aquatiques au premier rang desquels figure la profession agricole, première utilisatrice de l'espace.
- 4) Les enfants, futurs décideurs et acteurs économiques qu'il est nécessaire de sensibiliser très tôt à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

➤ Action à destination de la population :

Afin d'informer la population des actions du contrat de rivière le Syndicat a déjà édité 3 « Journal de la Veyle » distribués dans tous les foyers du bassin versant (22 000 foyers environ). Ce support d'informations édité 1 à 3 fois par an a pour objectif de faire régulièrement le point sur les actions du contrat de rivière en mettant en exergue dans chaque numéro un point particulier : pollutions diffuses, historique de l'aménagement des cours d'eau etc...

La maquette du journal est réalisée par le Syndicat et sa commission communication et éditée par une entreprise de pré-presse imprimerie.

Dans le cadre de la valorisation des travaux de restauration des milieux aquatiques, il est envisagé la réalisation d'un film-documentaire.

Ce film permettrait de retracer l'évolution des milieux aquatiques avant, pendant et après les travaux, sur les 4 sites pilotes de renaturation envisagés dans le contrat de rivière. Ce film aurait vocation à être diffusé auprès des écoles, lors de manifestations diverses, en prêt dans des sites touristiques en liaison avec le patrimoine naturel comme la ferme des Planons et le Parc des Oiseaux à Villars les Dombes.

Ce film pourrait ainsi être un relais et drainer la population vers les sites en question qui ont vocation au moins pour certains à être visités par le grand public.

➤ Actions à destination du monde agricole :

Des actions de sensibilisation/communication pour informer sur les travaux du contrat de rivière seront menées à destination du milieu agricole, partenaire et interlocuteur principal du Syndicat sur le terrain. Dans ce but, des réunions d'informations, des contacts réguliers sur le terrain, la diffusion de documents d'information spécifiques ainsi que des échanges réguliers avec les organismes agricoles tels que la Chambre d'Agriculture ou la recherche de partenariats avec des distributeurs seront envisagés.

➤ Actions à destination des conseils municipaux du contrat de rivière :

Compte tenu de la taille du bassin versant et du nombre de communes (53), il est apparu nécessaire de faire un rendu d'information fréquent aux niveaux des élus communaux afin de les sensibiliser aux actions du Syndicat.

Ainsi, depuis fin 2002, un bulletin de liaison à fréquence bimensuelle relatant les actions menées par le Syndicat, les rencontres et réunions importantes, l'état d'avancement des travaux, le suivi des financements, est élaboré par le Syndicat.

Ce bulletin, réalisé et édité entièrement par le Syndicat doit se poursuivre pendant la durée du contrat de rivière.

➤ Actions à destination des scolaires

Le Syndicat, dès la phase d'études, a souhaité initié un programme de sensibilisation auprès des établissements scolaires du premier cycle.

Ainsi, en 2002 et 2003, le Syndicat a missionné la FRAPNA Ain pour 60 animations sur le thème de la découverte des milieux aquatiques grâce à la mallette pédagogique « la rivière m'a dit » réalisée par l'Agence de l'Eau RMC, la Région Rhône Alpes et la FRAPNA.

Cette action sera poursuivie au même rythme (30 animations par an) pendant le contrat de rivière.

Le chargé de mission du contrat de rivière et l'animateur eau-aménagement du territoire sont également amenés à participer à des actions d'informations auprès des lycées dans le cadre de projets pédagogiques initiés par les professeurs.

➤ Volet C.III : Création d'un observatoire du bassin versant de la Veyle.

Pour rendre compte des évolutions du territoire, du suivi des actions et de l'atteinte des objectifs, la mise en place d'un observatoire à l'échelle du bassin versant est apparue nécessaire. La fonction de cet observatoire, porté par le Syndicat, est de centraliser les données relatives au bassin versant de la Veyle (données environnementales liées à l'eau) et de déterminer des indicateurs permettant de rendre compte de ces évolutions.

Ces indicateurs seront alors utilisés par les structures partenaires du syndicat (mais qui interviennent sur des territoires plus vastes du type département, région ou Agence de bassin) pour mieux cibler les problématiques du bassin versant et ainsi adapter leurs actions. Ces indicateurs seront aussi utiles pour juger de l'avancement des actions engagées et des résultats obtenus dans le cadre du contrat de rivière. Cet outil d'aide à la décision permettra de mieux coordonner les actions entre les structures partenaires et les acteurs du bassin versant.

La mise en place de cet observatoire nécessitera par ailleurs une coopération dynamique entre les partenaires pour l'acquisition des données et leur restitution.

Cet observatoire prendra la forme d'une base de données informatisée (type ACCESS) en lien avec l'aspect cartographie SIG développée au Syndicat.

<p style="text-align: center;">Le montant inscrit au contrat de rivière pour le volet C est de 776 532 €H.T.</p>

F CONTENU DU CONTRAT

Le contrat de rivière Veyle est un engagement de tous ses partenaires (collectivités, Etat, Agence de l'Eau Rhône Méditerranéenne Corse, Région Rhône-Alpes, Département de l'Ain, Fédération de Pêche de l'Ain, etc..) à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques cohérents à l'échelle du bassin versant de la Veyle et basé sur des objectifs validés par tous.

Par leur signature, les partenaires en acceptent le contenu et s'engagent à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par le soutien à son action dans leurs domaines de compétences respectives et par la réalisation des opérations inscrites

ARTICLE 1 : PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre du présent contrat est le bassin versant de la Veyle. Sa superficie de 671 km² est entièrement comprise dans le département de l'Ain.

Les principaux cours d'eau drainant le bassin versant de la Veyle sont, outre la Veyle :

- L'Irance et son principal affluent le Vieux-Jonc
- Le Renon
- Le Menthon et Bief de Menthon
- Le Bief Bourbon
- Le Malivert
- L'Etre
- Le Bief de Chamanbard

Le contrat de rivière de la Veyle concerne 51 communes qui sont totalement ou partiellement dans l'aire du bassin versant (voir liste des communes en annexe 4).

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

La mise en œuvre du présent contrat s'échelonne sur une durée de 7 (sept) années pleines, à compter de la date de la signature effective du dernier partenaire.

La programmation des actions est basée sur une signature du contrat fin 2003 et s'échelonne donc de 2004 à 2010.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME

Pour sa phase opérationnelle, le Contrat de Rivière s'articule autour des 3 volets suivants :

- ◆ **Volet A :** Amélioration de la qualité des eaux
- ◆ **Volet B :** Maîtrise, restauration et mise en valeur des cours d'eau
- ◆ **Volet C :** Coordination, communication, suivi

Les objectifs généraux et les moyens à mettre en œuvre pour chacun des 3 volets sont explicités dans la partie E ci-dessus.

G ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante, qui prend la suite des 3 Syndicats intercommunaux d'aménagement de rivières et du Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection et d'aménagement des milieux aquatiques, représente l'ensemble des communes adhérentes et des établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie ; il porte donc le contrat pour le compte des communes et est le seul signataire de ce présent contrat.

Il s'engage à assurer :

- **La réalisation des travaux** prévus dans le Contrat de Rivière dans les délais fixés par le Contrat,
- **Le suivi et le pilotage du Contrat de Rivière** notamment a centralisation des dossiers de demande de subvention et leur transmission aux différents financeurs concernés ainsi que la coordination avec les différents partenaires,
- **l'appui aux maîtres d'ouvrage** pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) dans les délais fixés
- **La mise en place d'une politique d'entretien et de gestion** de la rivière et de ses affluents,
- **L'information régulière des partenaires** associés sur l'état d'avancement du Contrat de Rivière.
- **La communication** et la sensibilisation du public.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage des actions du Contrat de Rivière sont :

➤ 1) Pour les volets AI et AII:

- ✓ Les communes

➤ 2) Pour le volet AIII :

- ✓ Le Syndicat Mixte Veyle Vivante

➤ 3) Pour le volet BI, BII

- ✓ Le Syndicat Mixte Veyle Vivante

➤ 4) Pour le volet C

- ✓ Le Syndicat Mixte Veyle Vivante

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les actions inscrites au Contrat de Rivière dans les délais fixés au contrat.

Par leurs délibérations, les autres maîtres d'ouvrage pour les actions relevant directement de leurs compétences, valident les termes du contrat de rivière et s'engagent :

- A mettre en œuvre les actions ;
- A faire transmettre par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Veyle Vivante les dossiers correspondants ;
- A informer des opérations pouvant avoir un impact sur la gestion de l'eau dans le bassin versant de la Veyle.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat (cf. l'article 12),
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,

apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

ARTICLE 6.1 : ENGAGEMENT DE L'ETAT

➤ Pour les opérations contractualisées

L'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), au titre des contrats de rivières et de baie, conformément à la circulaire du 24 octobre 1994, s'engage à accompagner le programme d'actions à hauteur de **685 644 euros** pour la réalisation des opérations inscrites aux volets **BI** (restauration et entretien du lit et des berges, renaturation des berges, mise en valeur des milieux aquatiques et du paysage) et **C** (animation, communication, sensibilisation et suivi) du contrat de bassin versant ; qui devront faire l'objet d'une présentation technique dans les conditions prévues à l'article « suivi et contrôle ».

Les actions financées sont détaillées dans le dossier complet du contrat (Cf. les tableaux récapitulatifs joints en Annexe 5).

Les engagements pris par l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants par les lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

L'engagement est valable pour les 7 ans suivant la signature du contrat par le Préfet de l'Ain.

Toutes les demandes de subvention devront être adressées à la DDAF de l'Ain. Les opérations devront faire l'objet d'un engagement juridique et comptable avant l'échéance du contrat. Sous l'autorité du Préfet de département, la DDAF s'assurera de la conformité des opérations aux objectifs du contrat et aux critères d'intervention de l'Etat.

➤ Cas particulier du volet B2

Le financement des opérations inscrites au volet **B2** (travaux de protection localisée des lieux habités contre les crues) répondant aux critères d'éligibilité définis par le plan décennal de restauration et d'entretien des rivières, sera également examiné complémentairement au contrat.

Dans le cadre de ce plan, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable peut intervenir financièrement pour des travaux de protection des lieux habités contre les crues (programme pluriannuel de prévention des risques naturels arrêté par le Gouvernement le 24 janvier 1994). Des demandes pourront être présentées chaque année.

A titre indicatif, la participation prévisionnelle de l'Etat est indiquée dans les tableaux annexés et porterait sous réserve d'éligibilité à un montant de **193 100 €** euros.

Les participations de l'Etat affichées sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications générales en cas de réforme de la politique de l'Etat dans le domaine de l'Eau, ou ponctuelles si les opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat.

Les engagements pris par l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants par les lois de finances.

Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits par l'Etat.

ARTICLE 6.2 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivière selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence inscrits sur les fiches d'opération du contrat figurent à titre indicatif et ont été calculés sur la base des modalités actuelles de son 8^{ème} programme d'intervention (2003 - 2006) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003.

Concernant l'assainissement, l'aide de l'Agence de l'Eau est subordonnée à une facturation minimale de la part assainissement dans le prix de l'eau au moins égale au seuil fixé par l'Agence lors de l'engagement des travaux

ARTICLE 6.3 : ENGAGEMENT DE LA REGION RHONE ALPES

La Région Rhône-Alpes s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat de rivière Veyle pour les opérations identifiées au moment de la signature du contrat et retenues par le Comité de rivière.

Ces actions devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de rivière, en particulier un retour à une qualité la plus naturelle possible du milieu aquatique.

A titre dérogatoire, certaines opérations dont le caractère est urgent et qui risquent de démarrer avant la date de signature du contrat pourront être prise en compte de façon rétroactive par la Région Rhône-Alpes. Cette disposition concerne exclusivement les opérations suivantes :

AI-15 : Curtafond : assainissement du hameau de Chérinal par un filtre planté de roseaux

AII-2.15 : Curtafond : raccordement à la lagune du village du hameau des Brouilles

AI-16 : Dompierre sur Veyle : assainissement du hameau des Cointières et du Lait par un lagunage

AI-20 : Marlieux : nouvel ouvrage de traitement "Lit Filtrant planté de roseaux"

AII-1.20 : Marlieux : Réhabilitation ancienne galerie, élimination eaux claires parasites.

AII-2.35 : St Cyr sur Menthon : extension réseau collecte, première tranche

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région sera au maximum de **2 878 067 €** dont :

- **2 724 445 € au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques**, conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 novembre 2001 et modifiés les 28 et 29 mars 2002,

- **153 622 € au titre de sa politique emploi environnement**, conformément à ses critères d'intervention adoptés les 20, 21 et 22 décembre 2000.

Le montant de la subvention régionale au titre de la politique de restauration des milieux aquatiques sera réparti sur les sept années du contrat et ses trois volets principaux (A, B et C) selon les modalités précisées ci-dessous :

Volet A :

Pour les opérations retenues au volet A et éligibles à son concours, au titre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes intervient à un taux au maximum de 15% du montant des opérations retenues, et dans la limite d'un montant global de 1 776 498 € sur la durée du contrat, répartis suivant le tableau figurant, à titre indicatif, en annexe.

Volet B :

Pour les opérations retenues au volet B et éligibles à son concours, au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes intervient au taux maximal de 20% ou 30%, dans la limite d'un montant global de 914 693 € sur la durée du contrat, répartis selon le tableau figurant à titre indicatif en annexe.

Volet C :

Pour les opérations retenues au volet C et éligibles à son concours, au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes intervient au taux maximal de 20%, dans la limite d'un montant global de 33 254 € pour la durée du contrat, répartis selon le tableau figurant à titre indicatif en annexe.

Le montant de la subvention régionale au titre de la politique emploi environnement concerne les aides aux postes de chargé de mission du contrat et d'animateur « eau – aménagement du territoire », inscrites au volet C.

Ces crédits pourront être sollicités en cours de contrat selon les critères de cette politique de droit commun, en vigueur au moment de la réception des dossiers. Les taux et les montants sont indiqués à titre indicatif dans les tableaux en annexe.

Procédures de demande de subvention :

Une attention particulière sera apportée au respect des priorités d'action identifiées dans les différents volets du contrat.

Les opérations feront l'objet d'une programmation annuelle présentée à la Région et aux autres partenaires financiers par le Syndicat mixte Veyle vivante au mois de septembre de l'année n-1.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis par le Syndicat mixte Veyle vivante à la Région Rhône-Alpes. Toute opération débutant avant la date de l'accusé de réception de ce dossier n'est plus éligible.

Les dossiers complets de demande de subvention seront pris en compte jusqu'à 6 mois avant la date de fin de contrat. Au-delà, ces demandes seront systématiquement refusées

ARTICLE 6.4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Département de l'Ain s'engage à aider les opérations prévues dans le cadre du Contrat de Rivière selon les modalités de financement en vigueur à la date de signature du Contrat.

A- Pour les travaux qui concernent le **volet A**, le Département de l'Ain apportera son aide financière aux travaux de collecte et de traitement des eaux des communes rurales du bassin versant de la Veyle à des taux variant de 20 à 46% du coût hors taxe des travaux et les études assainissement au taux forfaitaire de 5%.

Afin de mesurer l'impact des actions qui seront entreprises dans le cadre du Contrat de Rivière, il sera également le maître d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux du bassin de la Veyle et de ses affluents.

B- Pour les travaux d'aménagement de cours d'eau et de lutte contre les crues, il interviendra dans le cadre de son régime d'aide aux aménagements de cours d'eau au taux de 30% du coût hors taxes.

C- Concernant les opérations de mise en valeur de la rivière, il pourra intervenir pour certaines opérations dans le cadre de son régime d'aide aux équipements communaux d'accueil et de loisir et de son régime d'aide à la politique touristique.

Tous les taux affichés dans le contrat de rivière ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale

ARTICLE 6.5 : ENGAGEMENT DE LA FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'AIN

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain s'engage :

- A établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Supérieur de la Pêche pour les travaux du contrat de rivière Veyle du volet BII dont l'objectif est le maintien et le développement des peuplements piscicoles,
- A solliciter l'aide de l'Union Nationale de la Pêche en France pour l'action B-I-2.5
- A apporter toute l'aide technique nécessaire au bon déroulement des opérations,

- A participer à hauteur de **29 027 euros** (fédération de pêche 9 150 euros, AAPPMA : 19 877 euros) pour le financement de l'action B-I-2.5.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE GRANULATS RHONE-ALPES

L'entreprise Granulats Rhône-Alpes, représentée par son Directeur du secteur Bresse-Bugey, Monsieur Olivier ESTEBE, s'engage, dans le cadre de son activité d'exploitation de la gravière de St Denis les Bourg et dans la mesure ou celle-ci perdure au moment de la réalisation des travaux, à participer à l'opération de dérivation de la Veyle (identifiée dans la fiche action B-I-P1 du volet B du contrat de rivière) en réalisant les travaux de terrassement et en participant au suivi scientifique du site qui sera mis en place par la suite.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES SALAISONS DE ST ANDRE (01240)

L'entreprise Les Salaisons de Saint-André S.A. représentée par son Président Directeur Général Monsieur Raymond GENIX, s'engage moralement à mettre en œuvre un programme de lutte contre l'eutrophisation dans le cadre du volet A du contrat de rivière de la Veyle, et notamment par réduction de ses rejets de phosphore.

Pour mémoire, la Salaison de Saint-André rappelle qu'elle possède et gère la station d'épuration qui traite les eaux usées de son usine et de celles de la ville. Compte tenu du diagnostic établi par un bureau d'étude pour le compte de la mairie, il s'avère qu'une refonte du réseau de collecte des eaux usées sera mis en œuvre par la Commune, qui devrait améliorer la séparation des réseaux pluie des réseaux d'eaux usées.

Compte tenu de ces rappel, le programme d'action qui sera mis en place est le suivant :

D'ici à fin 2003, recherche de tous les produits ou matières susceptibles de produire du phosphore, et qui pourraient être rejetés dans le réseau des eaux usées. Dès lors qu'il sera matériellement possible, l'entreprise prend l'engagement de substituer ces produits par d'autres ne contenant pas de phosphore.

Courant 2004, la commune a établi de rénover son réseau afin d'optimiser la collecte des eaux usées, et notamment de procéder à la refonte des collecteurs d'orages qui se trouvent en amont de la station d'épuration. Nous projetons d'avoir deux réseaux distincts jusqu'à la station, afin d'isoler les rejets industriels des rejets communaux.

A la suite de ces travaux, prévus pour fin 2004, un bilan sera effectué sur la qualité des rejets, qu'ils soient de source industrielle ou communale. En fonction des conclusions de ces bilans, il sera établi un calendrier et un plan d'amélioration de la qualité des eaux traitées, et ce, dans le but de se mettre en conformité en 2006 avec les valeurs réglementaires de rejet, et notamment sur le paramètre phosphore.

Seuls les bilans détermineront les moyens qui seront mis en œuvre pour améliorer la qualité des eaux, étant entendu que la volonté de notre entreprise en tant qu'industriel et également gestionnaire de la station d'épuration, est de parvenir à diminuer les rejets à la source (industriels comme communaux) plutôt que de mettre en œuvre des moyens qui risqueraient d'augmenter les boues et les produits de traitement qui se retrouveraient dans ces boues.

Si les moyens mis en œuvre ne permettaient pas d'atteindre les valeurs réglementaires, notre entreprise envisagera alors et seulement d'effectuer une étude de dimensionnement de la station d'épuration et pourra mettre en place un système de traitement du phosphore, et ce courant 2006.

Conformément aux débats qui ont été initiés lors de la réunion du 1^{er} juillet en la mairie de Vonnas, l'entreprise s'engage à participer aux réflexions avec les différents partenaires concernés (collectivités, Agence de l'Eau, Conseil Régional, les instances départementales...) sur le devenir des boues produites par la station d'épuration, afin d'envisager les mesures concrètes que l'ensemble des parties prenantes entendent mettre en œuvre pour résoudre ce problème d'ordre public.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE BRESSOR : USINE DE SERVAS (01405)

L'entreprise Bressor, usine de Servas, s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de la lutte contre l'eutrophisation du volet A du contrat de rivière de la Veyle, un programme de réduction de ses rejets d'eaux usées.

Ce programme permettra de respecter, à son terme, soit fin 2005/début 2006, les valeurs réglementaires de rejet et notamment sur le paramètre phosphore, la valeur limite maximale de 2 mg/l en phosphore total.

Le programme d'action qui sera mis en place est le suivant :

2004 : investigations et actions internes dans l'entreprise pour réduire les rejets à la source, notamment le phosphore, et optimiser les installations de traitement existantes.

Fin 2004 : bilan de ces actions de réduction à la source sur la qualité des rejets (notamment sur la paramètre phosphore)

2005/2006: études de dimensionnement et mise en place d'un système de traitement du phosphore sous réserve de l'accord de l'investissement par le Groupe BONGRAIN.

L'entreprise souhaite également une réflexion avec les différents partenaires concernés (collectivités, Agence de l'Eau etc..) sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer une destinations aux boues produites par sa station d'épuration.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE BRESSOR, USINE DE GRIEGES (01290)

L'entreprise Bressor, site de Grièges, s'engage à mettre en œuvre un programme de réduction de ses rejets d'eaux usées en sortie de sa station d'épuration.

Ce programme permettra de respecter, à son terme, soit fin 2005 début 2006, les valeurs réglementaires de rejet et notamment sur le paramètre phosphore, la valeur limite maximale de 2 mg/l en phosphore total.

Le programme d'action qui sera mis en place est le suivant :

2004 : investigations et actions internes dans l'entreprise pour réduire les rejets à la source, notamment le phosphore, et optimiser les installations de traitement existantes.

Fin 2004 : bilan de ces actions de réduction à la source sur la qualité des rejets (notamment sur la paramètre phosphore)

2005/2006: études de dimensionnement et mise en place d'un système de traitement du phosphore, après accord sur le montant de l'investissement par le groupe Bongrain.

L'entreprise souhaite également une réflexion avec les différents partenaires concernés (collectivités, Agence de l'Eau etc..) sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer une destinations aux boues produites par sa station d'épuration.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE LA BRESSE MEZERIAT (01660)

Dans le cadre du contrat de rivière de la Veyle, il a été demandé à l'entreprise La Bresse d'abaisser le taux de ses rejets de phosphore de sa station d'épuration à 2 mg/l.

La Bresse est prête à s'engager pour atteindre ce seuil afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Pour arriver à cet objectif, le programme s'articule autour de deux axes :

1) Réduction des rejets à la source :

L'entreprise vient de mettre en place des produits de nettoyage ne contenant aucun acide phosphorique. A ce jour, 90% des produits de nettoyage utilisés sont exempts de phosphore.

2) Traitement dans le bassin d'aération ou mise en place d'un traitement tertiaire pour atteindre le seuil de 2 mg/l en phosphore total :

En 2004/2005 :

-réaliser les études permettant de mesurer l'impact sur les rejets de phosphore des mesures prises à la source.

-étudier et comparer les meilleures solutions pour traiter le phosphore résiduel. Cela pourra se faire par l'adjonction de coagulant ou par des investissements coûteux engageant l'avenir de l'entreprise. L'entreprise souligne que cela réclamera une phase d'étude

assez longue à laquelle l'Agence de l'eau devra être associée pour la recherche de solutions et la proposition de financements adéquats.

En 2005/2006 :

-une fois le choix du traitement retenu, 2006 sera la période de mise en place de la solution choisie.

L'entreprise souhaite également une réflexion avec les différents partenaires concernés (collectivités, Agence de l'Eau etc..) sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer une destinations aux boues produites par sa station d'épuration.

H CONTROLE, REVISION, RESILIATION

ARTICLE 12 : SUIVI ET CONTROLE

Le Comité de Rivière a été créé le 3 Août 2000 par Arrêté Préfectoral. Ce comité, constitué pour la préparation du présent contrat est également mandaté pour suivre la réalisation des actions du contrat de Rivière.

Il pourra s'appuyer sur un comité technique de pilotage composé des membres du bureau du comité syndical, des principaux financeurs où peuvent participer des partenaires occasionnels.

Chaque année, les Maîtres d'Ouvrage du Contrat présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposeront les actions pour l'année suivante en conformité avec le programme faisant l'objet du Contrat.

Le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante seront adressés avec les devis correspondants aux différents partenaires financiers signataires.

un bilan final sera réalisé en fin de contrat pour évaluer l'action du contrat de rivière.

ARTICLE 13 : REVISION DU CONTRAT

En première moitié du contrat de rivière, les modifications d'opérations « mineures » (changement de type d'opération mais conservation de l'objectif initial, changement de maîtrise d'ouvrage...), pourront de manière exceptionnelle, être actées au fur et à mesure, sous réserve de l'acceptation des modifications envisagées en comité de rivière.

Un avenant pourra intervenir à mi-contrat si nécessaire pour prendre en compte l'évolution du contrat pour permettre notamment :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'ajout d'opérations au programme qui n'auraient pu être inscrites au contrat initial.

Compte tenu des schémas d'assainissement programmés, un avenant pourrait être signé en 2004/2005. Les actions ajoutées à l'avenant concerneraient à priori :

- Des travaux d'assainissement suite aux diagnostics d'assainissement des communes de Polliat, St Rémy, Montcet et Péronnas.

Le Comité de Rivière se prononcera sur ces modifications et veillera à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

ARTICLE 14 : MODALITES DE RESILIATION

La résiliation du présent contrat peut intervenir par faute d'accord entre les parties.

Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs, et fera l'objet d'une saisie des assemblées délibérantes des différents partenaires.

La décision de résiliation sera prise sous la forme d'un avenant qui précisera le cas échéant les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ANNEXE 1 : ABREVIATIONS

A.A.P.M.A.	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
C.R.E.N.	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.E.	Direction Départementale de l'Équipement
D.I.R.E.N.	Direction Régional de l'Environnement
E.P	Eaux Pluviales
E.U.	Eaux Usées
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
IBGN	Indice Biologique Général Normalisé
MISE	Mission Inter-Service de l'eau
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme qui remplace le P.O.S.
P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols
P.P.R.I	Plan de Prévention des Risques Inondations
S.D.A.	Schéma Directeur d'Assainissement
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEP	STation d'EPuration
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

Aquifère	Formation géologique perméable où s'écoule une nappe souterraine
Biotope	Aire géographique de dimensions variables, souvent très petite, offrant des conditions constantes ou cycliques aux espèces constituant la biocénose (= ensemble des êtres vivants présents dans un même milieu)
Ecosystème	Unité fondamentale d'étude de l'écologie formée par l'association d'une communauté d'espèces vivantes et d'un environnement physique en constante interaction
Embâcle	Obstruction d'un lit d'un cours d'eau par amoncellement de glaces à l'origine, étendu à l'obstruction d'un lit d'un cours d'eau par le bois mort en période de crue
Eutrophisation	Enrichissement d'une eau en sels minéraux (nitrates et phosphates notamment), entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène
Halieutique	Qui concerne la pêche – Ensemble des techniques, des disciplines de la pêche
Hydrobiologie	Etude des êtres vivants se trouvant dans un cours d'eau
Hydrographie	Partie de la géographie physique qui traite des eaux marines ou douces. Ensemble des eaux courantes ou stables d'un pays
Ichtyologie	Etude scientifique des poissons
Morphodynamisme	Etude des modifications en plan de la forme et de la structure d'un cours d'eau
Résurgences	Réapparition à l'air libre, sous forme de grosse source, d'eaux infiltrées dans les sols à l'amont hydraulique
Ripsisylve	Forêt naturelle riveraine d'un cours d'eau ou plus généralement d'un milieu humide (lac, marais) ; elle peut correspondre à un liseré étroit comme à un corridor très large
Substratum	Roche en place plus ou moins marquée par des dépôts superficiels
Transport solide	Mouvement de la charge de fond transportée naturellement par la rivière

ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Basse-Veyle et de ses affluents, (1985 Sud Aménagement), Etude préalable à l'aménagement de la Basse-Veyle (étude hydraulique).

Conseil Général de l'Ain (1997 Epteau), Qualité des cours d'eau du bassin versant de la veyle

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Basse-Veyle et de ses affluents : Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de Rivière du bassin-versant de la Veyle, (août 1999 – Epteau)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents : Etude photogrammétrique du lit majeur de la Veyle de Péronnas à Mâcon (2001 - SRT 69)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents : Etude éco-géomorphologique de la Veyle et de ses principaux affluents (2002 – JR Malavoi / Epteau)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents : Etude Piscicole de la Veyle et de ses principaux affluents (2002 – G.E.N. / Téléos)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents : Diagnostic agro-environnemental sur le bassin versant de la Veyle : Etude des pollutions diffuses agricoles par les produits phytosanitaires, propositions d'actions (2002 – G Verpy / SMAMVBVV)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents : Inventaire des zones humides du bassin versant de la Veyle (2002 – Aurélien Clair / SMAMVBVV)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents : Etude du fonctionnement hydraulique de la Veyle et de ses affluents (2003 – BCEOM)

Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents : Etude de valorisation paysagère et touristique des milieux aquatiques du bassin versant de la Veyle (2003 – Alpages / Géoscop)

**ANNEXE 4 : ARRETE PREFECTORAL DE CONSTITUTION DU
COMITE DE RIVIERE**



PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE
portant constitution d'un Comité de Rivière
chargé de participer à l'élaboration du dossier
de contrat de rivière la Veyle et d'en suivre l'exécution

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 octobre 1994 relative au plan décennal de restauration et d'entretien des rivières et à l'appel aux contrats de rivière ;

Vu le dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière pour le bassin versant de la Veyle ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 1999 par le Comité national d'agrément des contrats de rivière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de rivière, chargé de participer à titre consultatif et dans la conformité aux statuts des syndicats intercommunaux d'aménagement et d'entretien de la Basse Veyle et de ses affluents, de la Haute Veyle et du Vieux Jonc, et du Renom et de l'Irance, aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière pour la Veyle et de suivre ultérieurement l'exécution des opérations prévues dans ce cadre.

Article 2 : La présidence de ce comité de rivière est assurée par le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents.

Article 3 : Sont nommés membres du comité de rivière de la Veyle :

Président

- le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents.

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux

- le président du conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant,
- le président du conseil général de l'Ain ou son représentant,
- quatre conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Ain, ou leurs suppléants,
- un délégué du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien Haute Veyle-Vieux Jonc et affluents,
- un délégué du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Renom et de l'Irance,

.../...

- un délégué du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Basse-Veyle et ses affluents,
- le président du syndicat mixte Saône-Doubs ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Ain Veyle Revermont ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Renom Chalaronne ou son représentant,
- le président du SIVU de distribution d'eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc ou son représentant,
- le président du SIVU d'adduction d'eau Renom Veyle ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Saône Veyle ou son représentant,
- le président syndicat intercommunal de distribution d'eau Veyle Chalaronne ou son représentant,
- les maires des communes de Bourg-en-Bresse, Chatillon-la-Palud, Saint Julien-sur-Veyle, Replonges et Saint André-de-Bagé.

Collège des usagers

- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ou son représentant,
- le président de la chambre des métiers de l'Ain ou son représentant,
- le représentant de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) pour l'Ain,
- le président de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ain ou son représentant,
- trois représentants des associations de pêche et de protection des milieux du bassin versant de la Veyle,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- le représentant de l'association des Amis des moulins de l'Ain,
- le président du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Ain ou son représentant,
- le président du syndicat des exploitants d'étangs de la Dombes ou son représentant,
- le président du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) de l'Ain ou son représentant,
- le directeur de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des propriétaires fonciers ou son représentant.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet de l'Ain ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement (DIREN) ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de l'Ain ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement (DDE) de l'Ain ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de l'Ain ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- le délégué régional du conseil supérieur de la pêche (CSP) ou son représentant,
- le directeur du service navigation Rhône Saône ou son représentant.

Article 4 : Le comité de rivière de la Veyle se réunit à l'initiative de son président, en fonction de l'état d'avancement des études et de la mise en place des aménagements.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par le syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents.

Article 5 : Le compte rendu des opérations effectuées dans l'année écoulée et le programme des opérations à réaliser au cours de l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain, le directeur départemental de l'équipement de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de rivière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le **- 3 AOUT 2000**

Le Préfet,


Pierre-Elonne BISCH

ANNEXE 5 : LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU CONTRAT DE RIVIERE

Communes adhérentes au contrat de rivière	
BIZIAT	SAINT ANDRE D'HUIRIAT
BOURG EN BRESSE	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
BUELLAS	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC
CHANOZ CHATENAY	SAINT CYR SUR MENTHON
CHAVEYRIAT	SAINT DENIS LES BOURG
CONDEISSIAT	SAINT DIDIER D 'AUSSIAT
CONFRANCON	SAINT GENIS SUR MENTHON
CROTTET	SAINT GEORGES SUR RENON
CRUZILLES LES MEPILLAT	SAINT GERMAIN SUR RENON
CURTAFOND	SAINT JEAN SUR VEYLE
DOMPIERRE SUR VEYLE	SAINT JULIEN SUR VEYLE
GRIEGES	SAINT PAUL DE VARAX
LAIZ	SAINT REMY
LENT	SERVAS
MARLIEUX	SULIGNAT
MEZERIAT	VANDEINS
MONTCET	VONNAS
MONTRACOL	<i>CRANS</i>
NEUVILLE LES DAMES	<i>VERSAILLEUX</i>
PERREX	<i>CHATENAY</i>
PERONNAS	<i>SAINT NIZIER LE DESERT</i>
POLLIAT	<i>VILLETTE SUR AIN</i>
PONT DE VEYLE	<i>CHALAMONT</i>
REPLONGES	<i>LE PLANTAY</i>
ROMANS	<i>CHATILLON LA PALUD</i>
SAINT ANDRE DE BAGE	

En italique : Communes adhérant au travers de la communauté de commune du canton de Chalamont

ANNEXE 6 : LES TABLEAUX DE FINANCEMENT ET LES FICHES ACTIONS

AVERTISSEMENTS

1- Le programme des opérations est détaillé en pages suivantes sous forme de fiches synthétiques de présentation de l'opération.

Elles sont numérotées et ordonnées en fonction des critères suivants :

- Volets : A, B, et C
- Sous-objectifs : AI, AII, AIII, BI, BII, BIII, , CI, CII, CIII

Pour les actions assainissement des Volets AI, AII, les numéros d'opération ont été établis par type d'opération et par ordre alphabétique des communes (voir tableau page suivante).

Pour les actions du Volet BII (protection contre les inondations) les numéros correspondent au numéros attribués aux différents aménagements qui ont été retenus par le comité de pilotage. (les numéros ne se suivent donc pas directement)

2- les ordres de priorité des opérations d'assainissement correspondent :

- Priorité 1 : actions ayant une action directe et immédiate sur l'amélioration de la qualité des cours d'eau
- Priorité 2 : actions ayant une action indirecte sur l'amélioration de la qualité des cours d'eau

3- Les plans de financements présentés correspondent à des accords de principe sur les opérations et leur financement. La mention A.D. signifie financement éventuel, qui sera déterminé au vu de l'avant projet. La mention N.D. signifie qu'aucune position n'est possible au vu de l'état d'avancement de l'opération.

Avant chaque engagement d'opération, le maître d'ouvrage doit transmettre un dossier technique pour instruction définitive par les différents financeurs de l'opération.

Au vu de ces dossiers, les taux de financement peuvent être légèrement modifiés par rapport à ceux figurant dans le présent contrat et les montants de travaux susceptibles d'être plafonnés.

Pour l'ensemble des opérations, seule l'instruction du dossier permettra de définir avec précision les participations définitives.

4- Pour les subventions départementales, les éléments sur la participation du Conseil Général de l'Ain ne constitue qu'un chiffrage purement indicatif effectué en application des dispositifs d'aides existant à ce jour.

Pour le volet A :

- Sont exclus des dépenses subventionnables départementales, les travaux relatifs aux eaux pluviales,
- Les taux sont applicables aux seules communes rurales et à leurs groupements calculés en fonction de la richesse fiscale communale en cours à la signature du contrat de rivière.

Pour le volet BI :

- Le dispositif d'aide en faveur des aménagements de cours d'eau s'appliquent aux études d'Avant-Projet mais pas aux études d'opportunité ni aux études globales.

5 - Pour les subventions régionales, les taux précisés sont des maxima

- pour le volet AI, AII : le taux s'applique à la collecte de l'existant, au transport et au traitement de la part quantitative des effluents domestiques

N° Fiche action	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS	PRIORITE	COUT €H.T.	ETAT		AGENCE DE L'EAU		REGION		DEPARTEMENT		AUTRES		COLLECTIVITES	
						€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%

sous-volet AIII : lutte contre les pollutions diffuses du milieu aquatique

AIII-1	Bassin versant	SM2V	charte entretien fossés	2004/2005	temps d'animation : voir fiche poste CI-2													100%
AIII-2	Confrançon-Curtafond	SM2V	diffuse	2004/2008	144 000	0	0%	72 000	50%	21 600	15%	0	0%	0	0%	50 400	35%	
AIII-3	Bassin versant	SM2V	Formation personnel communal à une meilleure utilisation des pesticides	2004/2007	6000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 000	100%	0	0%	
TOTAL sous-volet AIII					150 000	0	0%	72 000	48%	21 600	14%	0	0%	6 000	4%	50 400	34%	

sous-volets BI-1 et BI-2 : préservation et restauration de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques

BI-P1	Buellas	SM2V	récréation lit Veyle hors gravière	2004/2010	310 000	48 500	15,6%	63 000	14%	42 000	14%	0	0%	107 500	35%	49 000	16%
BI-P2	Biziat	SM2V	reméandrement petite Veyle	2004/2010	180 000	36 000	20%	54 000	30%	54 000	30%	0	0%	0	0%	36 000	20%
BI-P3	Crottet	SM2V	remise en eau bras mort	2004/2010	88 000	14 800	17%	26 400	30%	17 820	20%	10 500	12%	0	0%	18 480	21%
BI-P5	Moncet	SM2V	définition d'un espace de liberté de l'Irance	2004/2010	170 000	37 000	22%	42 000	25%	48 000	28%	9 000	5%	0	0%	34 000	20%
BI-1.1	bassin versant	SM2V	restauration des tronçons prioritaires	2004/2010	289 250	0	0%	86 775	30%	57 850	20%	AD	AD	0	0%	144 625	50%
BI-1.2	bassin versant	SM2V	Maîtrise foncière	2004/2010	400 000	100 000	25%	120 000	30%	80 000	20%	0	0%	0	0%	100 000	25%
BI-1.3	bassin versant	SM2V	démantèlement ouvrages hydrauliques	2006/2010	1 150 000	247 500	21,5%	345000	30%	230 000	20%	0	0,0%	0	0%	327 500	28,5%
BI-2.2	bassin versant	SM2V	restauration ripisylve	2004/2010	513 000	102 600	20%	153 900	30%	153 900	30%	0	0%	0	0%	102 600	20%
BI-2.3	bassin versant	SM2V	Plan gestion et entretien ripisylve	2004/2010	218 400	43 680	20%	65 520	30%	43 680	20%	0	0%	0	0%	65 520	30%
BI-2.5	bassin versant	SM2V	restauration annexes hydrauliques	2004/2006	276 810	41 522	15%	83043	30%	83 043	30%	0	0%	45 443	16,4%	23 759	8,6%
TOTAL sous-volets BI-1 et BI-2					3 595 460	671 602	19%	1 039 638	29%	810 293	23%	19 500	1%	152 943	4%	901 484	25%

sous-volet BI-3 : valorisation des milieux aquatiques**

BI-3.1.2	Mézériat	SM2V	Accueil et promenade en bordure de rivière	2005	38 000	5 700	15%	0	0%	7 600	20%	0	0%	0	0%	24 700	65%
BI-3.1.3	Perrex/Biziat	SM2V	Mise en valeur du patrimoine rural lié à l'eau	2006/2007	35 000	5 250	15%	0	0%	7 000	20%	2500	7,1%	0	0%	20 250	57,9%
BI-3.1.4	St-Jean sur Veyle	SM2V	Accueil et promenade en bordure de rivière	2005	30 000	4 500	15%	0	0%	6 000	20%	0	0%	0	0%	19 500	65%
BI-3.1.5	St-Cyr-sur-Menthon	SM2V	Accueil et promenade en bordure de rivière et mise en valeur du patrimoine rural lié à l'eau	2005	25 000	3 750	15%	0	0%	5 000	20%	2500	10%	0	0%	13 750	55%
BI-3.1.6	Vonnas	SM2V	Accueil en bordure de rivière	2004	32 500	4 875	15%	0	0%	0	0%	2500	7,7%	0	0%	25 125	77,3%
BI-3.2.1	Buellas, St Denis les Bourg, Polliat, Moncet	SM2V	Valorisation du patrimoine naturel lié à l'eau à Buellas, St Denis-les-Bourg, Polliat et Moncet	2006/2007	169 000	25 350	15%	0	0%	33 800	20%	6253	3,7%	0	0%	103 597	61,3%
BI-3.2.2	St Rémy	SM2V	St Rémy, Valorisation du patrimoine naturel lié à l'eau	2008	63 000	9 450	15%	0	0%	12 600	20%	0	0%	0	0%	40 950	65%

BI-3.3.1	St Paul de Varax	SM2V	Valorisation du patrimoine naturel de l'étang du Moulin à St Paul en Varax	2005	67 000	10 050	15%	0	0%	13 400	20%	6250	9,3%	0	0%	37 300	55,7%
BI-3.3.2	St Nizier le Désert	SM2V	Mise en place d'un sentier d'interprétation autour du patrimoine piscicole de l'étang à St Nizier le Désert	2005/2006	40 000	6 000	15%	0	0%	8 000	20%	6250	15,6%	0	0%	19 750	49,4%
BI-3.3.3	Versailleux	SM2V	Mise en place d'un observatoire de la nature à l'étang Chapelier à Versailleux	2007	25 000	3 750	15%	0	0%	5 000	20%	4000	16%	0	0%	12 250	49%
BI-3.3.4	Marlieux	SM2V	Accueil en bordure de rivière et valorisation paysagère des berges - Marlieux	2004/2005	30 000	4 500	15%	0	0%	6 000	20%	5400	18%	0	0%	14 100	47%
TOTAL sous-volet BI-3					554 500	83 175	15%	0	0%	104 400	19%	35 653	6%	0	0%	331 272	60%
TOTAL sous-volet BI					4 149 960	754 777	18%	1 039 638	25%	914 693	22%	55 153	1%	152 943	4%	1 232 756	30%

sous-volet BII : Protection contre les inondations

BII-1.1	Pont de Veyle	SM2V	digue de protection rapprochée	2005	70 000	14 000	20%	0	0%	0	0%	21 000	30%	0	0%	35 000	50%
BII-1.3	Pont de Veyle	SM2V	digue de protection rapprochée	2005	11 000	2 200	20%	0	0%	0	0%	3 300	30%	0	0%	5 500	50%
BII-1.16	St-Jean sur Veyle	SM2V	digue de protection rapprochée	2007	112 100	22 420	20%	0	0%	0	0%	33 630	30%	0	0%	56 050	50%
TOTAL sous-volet BII					193 100	38 620	20%	0	0	0	0	57 930	30%	0	0	96 550	50%

MONTANT ENSEMBLE TRAVAUX VOLET B					4 343 060	793 397		1 039 638		914 693		113 083		152 943		1 329 306	
---	--	--	--	--	------------------	----------------	--	------------------	--	----------------	--	----------------	--	----------------	--	------------------	--

Sous volet CI : personnel de gestion et d'animation de la structure

CI-1	Bassin versant	SM2V	Poste Chargé de mission	2004-2010	323 260	0	0%	129 304	40%	64 652	20%	0	0%	0	0%	129 304	40%
CI-2	Bassin versant	SM2V	Poste Animateur Eau-aménagement territoire	2004-2010	287 000	0	0%	114 800	40%	88 970	31%	0	0%	0	0%	83 230	29%
TOTAL sous volet CI					610 260	0	0%	244 104	40%	153 622	25%	0	0%	0	0%	212 534	35%

sous volet C II: communication sensibilisation

CII-1	bassin versant	SM2V	actions communication	2004-2010	114 572	11 457	10%	45 829	40%	22 914	20%	0	0%	0	0%	34 372	30%
-------	----------------	------	-----------------------	-----------	---------	--------	-----	--------	-----	--------	-----	---	----	---	----	--------	-----

sous volet C III: observatoire du bassin versant

CIII-1	bassin versant	SM2V	observatoire eau	2004-2010	51 700	2 585	5%	25 850	50%	10 340	20%	0	0%	0	0%	12 925	25%
MONTANT ENSEMBLE ACTIONS VOLET C					776 532	14 042	2%	315 783	41%	186 876	24%	0	0%	0	0%	259 831	33%

TOTAL volets B, C hors personnel					4 509 332	807 439		1 111 317		947 947		113 083		152 943		1 376 603		
Volet AI, AII, AIII					15 288 323	0		1 699 953		1 780 098		4 379 185		6 000				
TOTAL Volets A, B, C hors personnel					19 797 655	807 439		2 811 270		2 728 045		4 492 268						

Autres

partenaires* fiche BI P1 : Granulats Rhône-Alpes
fiche BI-2.5 : CSP : 4,8 % soit 13 366 € Fédération de Pêche et UNPF : 4,4 % soit 12 200 € et AAPPMA : 7,2 % soit 19 877 €
fiche AIII-3 : CNFPT

** sous volet B,1-3: Financement Conseil Général de l'Ain : Sous réserve de l'acceptation de la commission technique tourisme, préalablement à la décision de la C.P du Conseil Général